

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032**

**DU  
JEUDI 10 SEPTEMBRE  
2026  
18 H 30**

*Note de Synthèse*

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1<sup>er</sup> du code général  
des collectivités territoriales*

Ce dossier contient 33 feuillets.

## Sommaire

| NUMÉRO | INTITULÉ                                                                                                                                     | RAPPORTEUR          | PAGE |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------|
|        | Lettre de convocation                                                                                                                        |                     | 1    |
|        | ListeDecisions_03.09.26                                                                                                                      |                     | 3    |
| 1      | Modification des statuts du syndicat mixte<br>Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) –<br>Transfert du siège social                          | Angie AIME          | 4    |
|        | 1-Statuts_SM_BUCOPA                                                                                                                          |                     | 5    |
|        | 1-DeliberationModification_statuts                                                                                                           |                     | 8    |
| 2      | Attribution du marché de travaux de remise en<br>état du site de la décharge de Résignel                                                     | Christophe FOURNIER | 11   |
| 3      | Schéma cyclable communautaire – Phase 1 :<br>Plan de financement et modalités de<br>participation financière des communes                    | Juvénal TURPIN      | 13   |
| 4      | Mise en place d'une signalétique cyclable sur<br>les 1ers itinéraires du schéma directeur<br>cyclable (phase 1 et 1ère partie de la phase 2) | Juvénal TURPIN      | 16   |
|        | 4.Annexe_Signalétique vélo _Projet de<br>signalisation                                                                                       |                     | 18   |

Jujurieux, le jeudi 3 septembre 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
conseil communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **conseil communautaire qui se tiendra :**

**Le jeudi 10 septembre 2026, à 18h30  
Salle des fêtes à Challes-la-Montagne**

**Et dont l'ordre du jour sera le suivant :**

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du procès-verbal du Conseil du 2 juillet 2026,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Angie AIME*

**Point 1** - Modification des statuts du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) – Transfert du siège social

## **DECHETS**

*Rapporteur : Christophe FOURNIER*

**Point 2** - Attribution du marché de travaux de remise en état du site de la décharge de Résignel

## **MOBILITE**

*Rapporteur : Juvénal TURPIN*

**Point 3** - Schéma cyclable communautaire – Phase 1 : Plan de financement et modalités de participation financière des communes

**Point 4** - Mise en place d'une signalétique cyclable sur les 1ers itinéraires du schéma directeur cyclable (phase 1 et 1ère partie de la phase 2)



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
Angie AIME



Une copie de cette convocation et des pièces associées sera adressée aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

**OBJET :** DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR :** Angie AIME, Présidente

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par la Présidence dans le cadre de ses délégations conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026, ainsi que par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026 :

| N°        | Date       | Objet                                                                                                                                                                   | Commentaire                                                                                                                                                                                             |
|-----------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2026-43 | 10/07/2026 | Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique du réseau d'eau potable de la commune de Poncin                                       | La CCRAPC reprend le marché relatif à l'étude du réseau d'eau potable de Poncin à la suite du transfert de compétence, sans modification de ses conditions d'exécution ou de rémunération.              |
| D-2026-44 | 26/08/2026 | Marché pour une mission de contrôle et de réalisation des mesures nécessaires à la vérification des garanties souscrites de la station d'épuration de Neuville -sur-Ain | La mission de contrôle des garanties de la station d'épuration de Neuville-sur-Ain est confiée à SOCOTEC Environnement pour un montant de 19 310€ HT. L'offre a été classée 1ère parmi les deux reçues. |
| D-2026-45 | 04/09/2026 | Avenant à la convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif estival de protection des populations (DEPP)                             | Cet avenant prolonge la mise à disposition gratuite d'un bien immobilier à la Gendarmerie dans le cadre du DEPP, les vendredis, samedis et dimanches du 4 au 20 septembre 2026.                         |
|           |            |                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                         |



## **Conseil Communautaire 2026-2032 du 10 septembre 2026**

**Rapporteur : Angie AIME**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BUGHEY CÔTIÈRE PLAINE DE L'AIN (BUCOPA) - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5721-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que le syndicat mixte BUCOPA a transféré son siège social à la suite du déménagement de ses bureaux ;

Considérant que cette modification nécessite une mise à jour de l'article 3 des statuts relatif au siège du syndicat ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur cette modification, leur décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a reçu la notification de la délibération le 7 juillet 2026 ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le Conseil syndical du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte le changement d'adresse de son siège social et qu'il convient de se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de sa notification à savoir le 7 juillet 2026 sur la nouvelle rédaction de l'article 3.

L'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé au n° 604 Le Luizard - 01150 CHAZEY-SUR-AIN. »

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification statutaire.





## STATUTS

**SYNDICAT MIXTE BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN**



## Article 1

---

Est constitué entre :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de la Côtière à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, un Syndicat Mixte dénommé « *Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)* ».

## Article 2

---

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme, et des schémas de secteur,
- la mise en œuvre des articles L. 122-1, L 122-2 et L 122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre"

## Article 3

---

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au N°604 le Luizard à Chazey-sur-Ain (01150).

## Article 4

---

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

## Article 5

---

Le Syndicat Mixte est administré par un **comité syndical** composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :

- 53 délégués **titulaires et 53 délégués suppléants** pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués **titulaires et 9 délégués suppléants** pour de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- 6 délégués **titulaires et 6 délégués suppléants** pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués **titulaires et 14 délégués suppléants** pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Le Comité Syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques.

## Article 6

---

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.



**Article 7**

---

La contribution financière des communautés de communes au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée ainsi qu'il suit :

La charge nette du Syndicat Mixte, à savoir le montant de ses dépenses, déduction faite des recettes prévues aux 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, est répartie entre les communautés de communes, pour moitié en fonction du dernier chiffre connu de population municipale des communes issue du recensement général de l'INSEE en vigueur et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. Pour les communautés de communes le chiffre de population et le potentiel fiscal retenus correspondent à la somme des chiffres de population et des potentiels fiscaux des communes qui les composent.

**Article 8**

---

Toute question non réglée dans les présents statuts sera soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la 5<sup>e</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au syndicat de communes.

**Article 9**

---

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte.



Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :  
Modification des statuts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil syndical

Séance du 1er juillet 2026 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, Président, sont présents 71 délégués (dont 56 votants et 15 suppléants non votants) sur 82, convoqués le 23 juin 2026.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Estelle BARBARIN, Danielle BERRODIER, Déborah CHAILLOT, Françoise DA SILVA, Béatrice DALMAZ, Anne GRANDGUILLLOT, Mireille MARTINEZ, Valérie PERRACHON, Jennifer PUTELAT, Julie SERRAILLE, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Delphine ALLEMAND (S), Catherine BILLARD (S), Sandrine CALLY, Véronique CORNA (S), Elodie PÉRAUDON (S), Florence RIESSER (S), Messieurs Frédéric BODIN, Gilles CAPENDU, Franck CHAPITEAU, Giuliano D'ANDREA, Rodolphe GALLARD, Sébastien GRIMOUD, Bruno HOURY, Alexandre JOUX, Patrick LAFON, Eric MAITRE, Vincent MANCUSO, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Hervé PABIOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Matthieu PETELET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Denis SOUCHON, Alain TÊTU, Fabien THOMAZET, Frédéric TOSEL, Jean-Luc VIBERT, Yvon BABLON (S), Thierry BERNARD (S), Gilberto GRECO (S), Fabien BOEGLIN, Régis CARREL (S), Alexis DUPONT-ROC, Emmanuel PETAT.

CC de la Côtère à Montluel : Mesdames Mathilde DEGUT-FABIANO, Catherine FRANGIONE, Isabelle LORIZ, Messieurs Philippe BELAIR, Philippe FERRAND, Christian GOUVERNEUR, Cédric GOYVANNIER, Jean-Christophe DÉTRÉ (S), David VANNIER (S).

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne CHOLVY, Messieurs Jérémy BATAILLE, Vincent BOURDEAUDUCQ, Thierry COQUILLE, Cyrille DUMOULIN, Bernard MAROQUENNE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON (S), Thierry BATAILLY (S), Vincent BOUGUET (S), Jérémy GROSBOT, Gilles VERROT (S).

CC Miribel et Plateau : Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ et Sylvie VIRICEL, Monsieur Vincent VIANI.

A donné pouvoir :

Laurent BOU (CC Plaine de l'Ain) à Estelle BARBARIN (CC Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Claire ANDRÉ, Emilie LAGRUT, Aïcha BOUZIDI, Messieurs Julien BELLAND, Jean-François BONIN, Eric ELIE, Serge GOMES, Lionel MANOS, Joël MATHY, Christophe PERRET, Gaël ALLAIN, Didier QUEF.

CC de la Côtère à Montluel : /

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Sandra CARUSO, Messieurs Georges CURT, Christophe FOURNIER, Alexis FARJAT.

CC Miribel et Plateau : Madame Caroline TERRIER et Messieurs Claude CHARTON et Xavier DELOCHE.

Est élue secrétaire de séance : M. Philippe BELAIR (C.C. de la Côtère à Montluel)

Monsieur le Président explique qu'en raison du déménagement ayant eu lieu en mai 2025, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux statuts :



- **Modifier l'adresse du siège social** comme suit : il est décidé en raison du déménagement des bureaux du Syndicat mixte BUCOPA qui a eu lieu en mai 2025, de déplacer le siège social au **604 Le Luizard à CHAZEY SUR AIN (01150)**

Ainsi, Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle proposition des statuts :

« **Article 1** Est constitué entre :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de la Côtère à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, un Syndicat Mixte dénommé « *Syndicat Mixte Bugey Côtère Plaine de l'Ain (BUCOPA)* ».

« **Article 2** Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtère Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme, et des schémas de secteur,
- la mise en œuvre des articles L. 122-1, L 122-2 et L 122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre"

« **Article 3** Le siège du Syndicat mixte est fixé au ~~château de Chazey-sur-Ain n°604~~ **Le Luizard à Chazey-sur-Ain.**

« **Article 4** Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

« **Article 5** Le Syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :

- 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour de la communauté de communes de la Côtère à Montluel,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Le Conseil syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques.

« **Article 6** Le Conseil syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

« **Article 7** La contribution financière des communautés de communes au fonctionnement du Syndicat mixte est fixée ainsi qu'il suit :

La charge nette du Syndicat mixte, à savoir le montant de ses dépenses, déduction faite des recettes prévues aux 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, est répartie entre les communautés de communes, pour moitié en fonction du dernier chiffre connu de population municipale des communes issue du recensement général de l'INSEE en vigueur et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. Pour les communautés de communes le chiffre de population et le potentiel fiscal retenus correspondent à la somme des chiffres de population et des potentiels fiscaux des communes qui les composent.

« **Article 8** Toute question non réglée dans les présents statuts sera soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la 5<sup>e</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au syndicat de communes.

« **Article 9** Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des collectivités adhérentes au Syndicat mixte.»

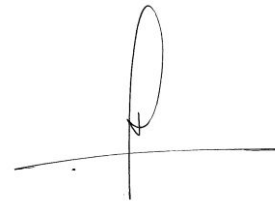


Le Président informe l'assemblée que les organes délibérants des membres du Syndicat mixte (intercommunalités) auront, individuellement, à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Il précise que cette modification sera approuvée à la majorité qualifiée des membres du Syndicat mixte.

La modification des statuts, pour être effective, devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' and a horizontal line extending to the right.

Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le*



## Conseil Communautaire 2026-2032 du 10 septembre 2026

**Rapporteur : Christophe FOURNIER**

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU SITE DE LA DÉCHARGE DE RÉSIGNEL

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du cerdon ;

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet d'études Antea Groupe, assistant à maîtrise d'ouvrage, en date du 12 août 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon souhaite réaliser des travaux de remise en état du site de la décharge de Résignel à Neuville sur Ain ;

La Présidente rappelle les principaux éléments caractéristiques du marché suivants :

- Que la procédure de passation utilisée est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;
- Qu'il s'agit d'un marché à tranche ferme unique ;
- Qu'il ne comprend qu'un seul lot ;
- Et dont les critères de jugement des offres et leur pondération au regard des éléments fournis dans l'offre sont les suivants :
  - Valeur technique : 60%,
  - Prix des prestations : 40 %.

La date de publication du marché sur la plateforme <http://marchespublics.ain.fr> était le 30 juin 2026. La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2026, à 12h00.

Une visite de site obligatoire a été organisée le 8 juillet 2026. Une dizaine d'entreprises ont participé à cette visite. Une attestation de visite obligatoire a été transmise lors de cette visite.

Six plis ont été reçus dans le délai imparti correspondant à six candidats ou groupements.

Le groupement Socatra TP /Fontaine TP a présenté en complément de son offre de base, une variante technique.

|   | Nom du candidat<br>En cas de groupement : nom du mandataire | Type/Sous type                            |
|---|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1 | SOCATRA TP                                                  | Offre de base                             |
| 2 | SOCATRA TP                                                  | Variante autorisée / Solution alternative |
| 3 | FONTENAT TP                                                 | Offre de base                             |
| 4 | DANNENMULLER                                                | Offre de base                             |



|   |                         |               |
|---|-------------------------|---------------|
| 5 | JACQUEMET HERVE ET FILS | Offre de base |
| 6 | BRUNET TP               | Offre de base |
| 7 | PERRIER                 | Offre de base |

L'offre présentée par la société BRUNET TP a été classée première et constitue l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de Brunet TP, pour un montant total de 379 759,00 € HT.

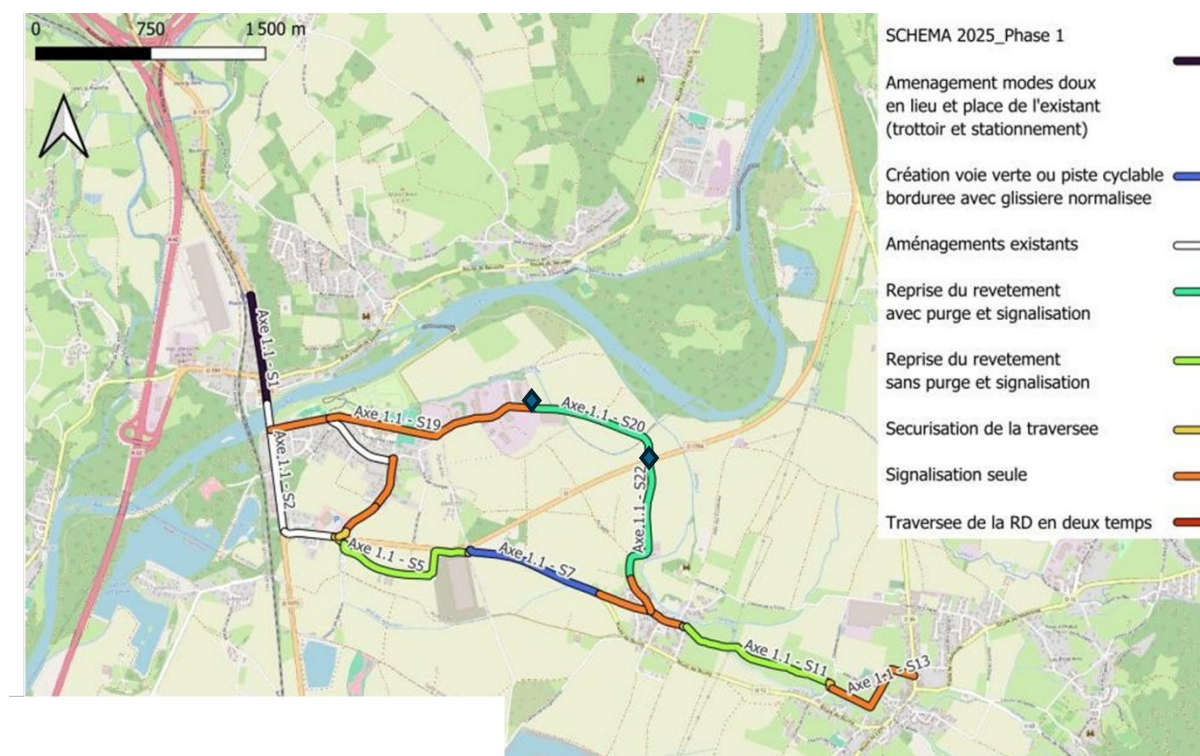


## Conseil Communautaire 2026-2032 du 10 septembre 2026

Rapporteur : Juvénal TURPIN

### SCHÉMA CYCLABLE COMMUNAUTAIRE – PHASE 1 : PLAN DE FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

Le schéma cyclable communautaire, validé par délibération n° C-2025-056 du 5 novembre 2025 par la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon, constitue la première étape opérationnelle d'un programme pluriannuel de 10 ans représentant un montant prévisionnel global de 4,3 M€ HT.



Une réflexion sur l'aménagement du tronçon « Axe 1.1 S20 » (identifié entre les deux symboles) sera menée durant la première phase du schéma cyclable.

### 1. Une année 2026 consacrée au lancement opérationnel

L'année 2026 sera principalement marquée par :

- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux premiers linéaires identifiés (notamment le secteur RD12 entre Ecosphère et Hauterive) ;
- L'engagement des démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la liaison modes doux entre Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux (notamment le secteur RD12 entre Ecosphère et Hauterive) ;
- La mobilisation d'un accompagnement par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes afin de sécuriser et faciliter ces acquisitions.

Ces étapes préalables sont indispensables pour garantir la bonne mise en œuvre des travaux sur la période 2026-2028.

### 2. Nécessité de formaliser les engagements financiers dès 2026



Les montants présentés sont établis sur la base des estimations issues de l'étude de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA), hors taxes et hors frais annexes (études, acquisitions foncières, signalétique), et demeurent susceptibles d'ajustements.

Même si certaines communes concernées n'ont pas inscrit de crédits spécifiques à leur budget 2026, il apparaît indispensable de formaliser dès à présent leur engagement financier par la signature d'une convention de participation.

En effet, cette formalisation :

- Conditionne le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des procédures foncières ;
- Sécurise juridiquement la programmation pluriannuelle 2026-2028 ;
- Apporte des garanties aux partenaires financiers ;
- Permettra, le cas échéant, d'inscrire les crédits par décision modificative ou aux budgets des exercices suivants.

La convention fixera les modalités de participation (10 % du montant des travaux HT, hors frais annexes) ainsi que les modalités de versement. Une modification, par avenant, pourra être envisagée, en cas d'évolution du plan de financement.

A ce jour, deux subventions ont été obtenues :

- 21 600 € du Département pour 2026 [*avec obligation de débiter les travaux et solliciter le versement d'un acompte avant le 15 juin 2027*] ;
- 255 000 € du Fonds vert pour 3 ans (2026 à 2028).

### **3. Rappel des différentes clés de répartition proposées**

Plusieurs modalités de répartition de la participation financière des deux communes concernées (Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux) sont présentées au conseil communautaire.

#### **A - Participation égale entre les communes**

La participation annuelle est répartie à parts égales entre les deux communes.

Montants indicatifs (sur la base des subventions obtenues) :

- 2026 : 13 220 € HT par commune
- 2027 : 12 375 € HT par commune
- 2028 : 12 750 € HT par commune

Cette clé présente l'avantage de la simplicité et d'une solidarité financière équilibrée.

#### **B - Participation proportionnelle aux linéaires d'aménagement**

Deux variantes sont proposées :

##### **a) Sur la base de l'itinéraire complet (11 240 ml)**

- Pont d'Ain : 60 %
- Saint-Jean-le-Vieux : 40 %

2026 (participation totale : 26 440 € HT)

- Pont d'Ain : 15 864 € HT



- Saint-Jean-le-Vieux : 10 576 € HT

2027 (participation totale : 24 750 € HT)

- Pont d'Ain : 14 850 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 9 900 € HT

2028 (participation totale : 25 500 € HT)

- Pont d'Ain : 15 300 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 10 200 € HT

#### **b) Sur la base des seules zones de travaux (9 370 ml)**

Cette variante tient compte des aménagements existants.

- Pont d'Ain : 52 %
- Saint-Jean-le-Vieux : 48 %

2026 (participation totale : 26 440 € HT)

- Pont d'Ain : 13 748,8 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 12 691,2 € HT

2027 (participation totale : 24 750 € HT)

- Pont d'Ain : 12 870 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 11 880 € HT

2028 (participation totale : 25 500 € HT)

- Pont d'Ain : 13 260 € HT
- Saint-Jean-le-Vieux : 12 240 € HT

Il est rappelé que les travaux réalisés sur chaque commune sont de nature différente et présentent des coûts unitaires variables.

#### **4. Enjeu stratégique**

La signature des conventions en 2026 constitue une étape indispensable pour engager concrètement la phase 1, sécuriser les acquisitions foncières et permettre le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Au-delà de l'aspect financier, il s'agit d'un engagement structurant pour la mise en œuvre effective du schéma cyclable communautaire et pour la continuité des aménagements à l'échelle intercommunale. Cette note vise ainsi à éclairer le conseil communautaire sur la nécessité d'acter dès à présent les modalités de participation financière des communes afin de permettre le démarrage opérationnel du projet.



## Conseil Communautaire 2026-2032 du 10 septembre 2026

**Rapporteur : Juvénal TURPIN**

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE SUR LES 1ERS ITINÉRAIRES DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE (PHASE 1 ET 1ÈRE PARTIE DE LA PHASE 2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°C-2025-041BIS du conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du schéma directeur cyclable ;  
Vu la délibération n°C-2025-056 du conseil communautaire du 5 novembre 2025 adoptant le schéma directeur cyclable ;  
Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;  
Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) ;  
Considérant que la CCRAPC s'est engagée dans une politique de développement des mobilités actives, notamment à travers l'élaboration de son schéma directeur cyclable ;  
Considérant que les itinéraires des phases 1 et 2 relient notamment les communes de Pont d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux, en desservant des pôles de vie et d'emploi ;  
Considérant que ces itinéraires représentent environ 13 km de linéaire à jalonner, dont une majorité de sections déjà praticables par les cyclistes ;  
Considérant que le diagnostic a mis en évidence une absence quasi totale de signalétique cyclable adaptée, nuisant à la lisibilité et à la sécurité des parcours ;  
Considérant qu'une étude de signalétique cyclable a été réalisée en 2025, définissant les principes de jalonnement, les pôles à signaler et un programme d'implantation sur environ 25 carrefours ;  
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 16 000 € TTC (fabrication et pose) ;  
Considérant que cette opération est éligible aux financements du programme AVELO3, mobilisables jusqu'en 2027 ;  
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre cette signalétique afin d'améliorer la sécurité, la lisibilité et l'attractivité des itinéraires cyclables du territoire ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'une signalétique cyclable sur les itinéraires des phases 1 et de la première partie de la phase 2 du schéma directeur cyclable, conformément à l'étude réalisée en 2025.

Il convient de préciser que :

- La signalétique sera déployée sur environ 25 carrefours identifiés, comprenant des ensembles de panneaux directionnels, des jalons de continuité et des panneaux spécifiques aux carrefours complexes ;
- Elle respectera les normes en vigueur (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) ;



- Les itinéraires concernés relient notamment Pont d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux, Jujurieux, avec une amorce vers Ambronay ;
- Les panneaux seront implantés prioritairement sur du mobilier existant lorsque cela est possible ;
- Le déploiement pourra être réalisé de manière phasée, en fonction des contraintes techniques et budgétaires ;

Il convient également de préciser les modalités de mise en œuvre :

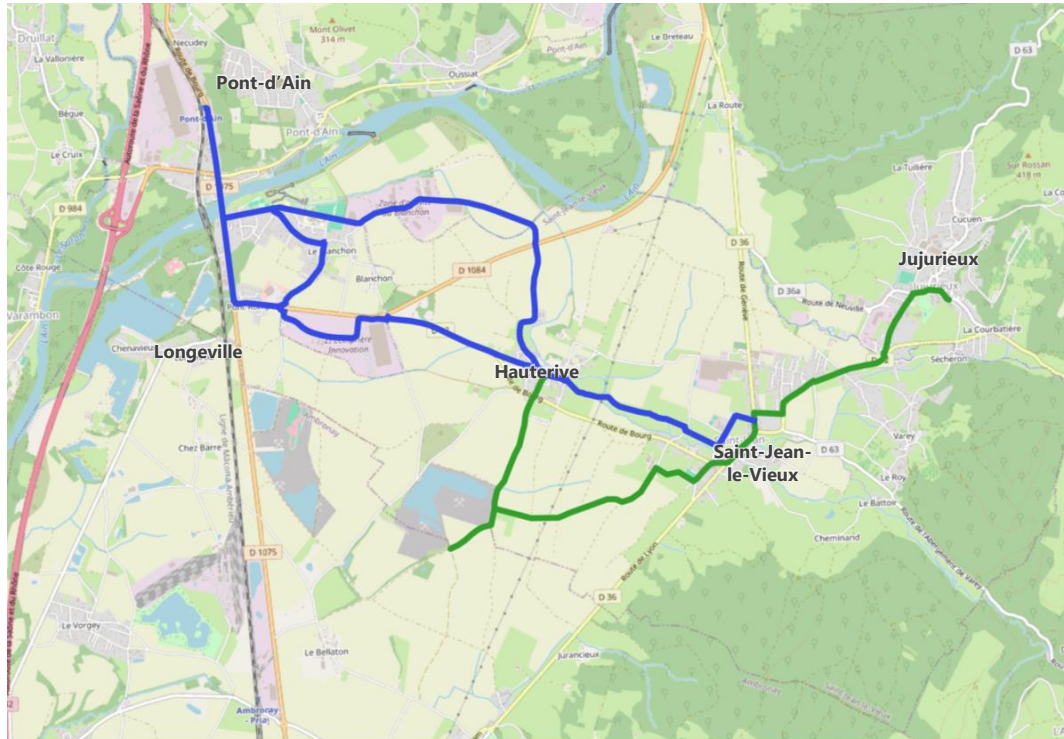
- La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Les communes seront associées pour la validation des implantations sur leur domaine public ;
- Les éventuelles autorisations de voirie ou d'urbanisme nécessaires seront réalisées par la CCRAPC ;
- L'installation pourra être confiée à un prestataire ;
- L'entretien et la maintenance de la signalétique seront assurés par la communauté de communes .

Il convient enfin de préciser les modalités financières :

- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 20 000 € ;
- Les crédits seront inscrits au budget communautaire ;
- Le programme AVELO3 finance 50% de l'opération jusqu'à 15 000 € de dépenses.



## Étude de signalétique vélo



*Projet d'implantation théorique*



# Partie I

# Situation et contexte





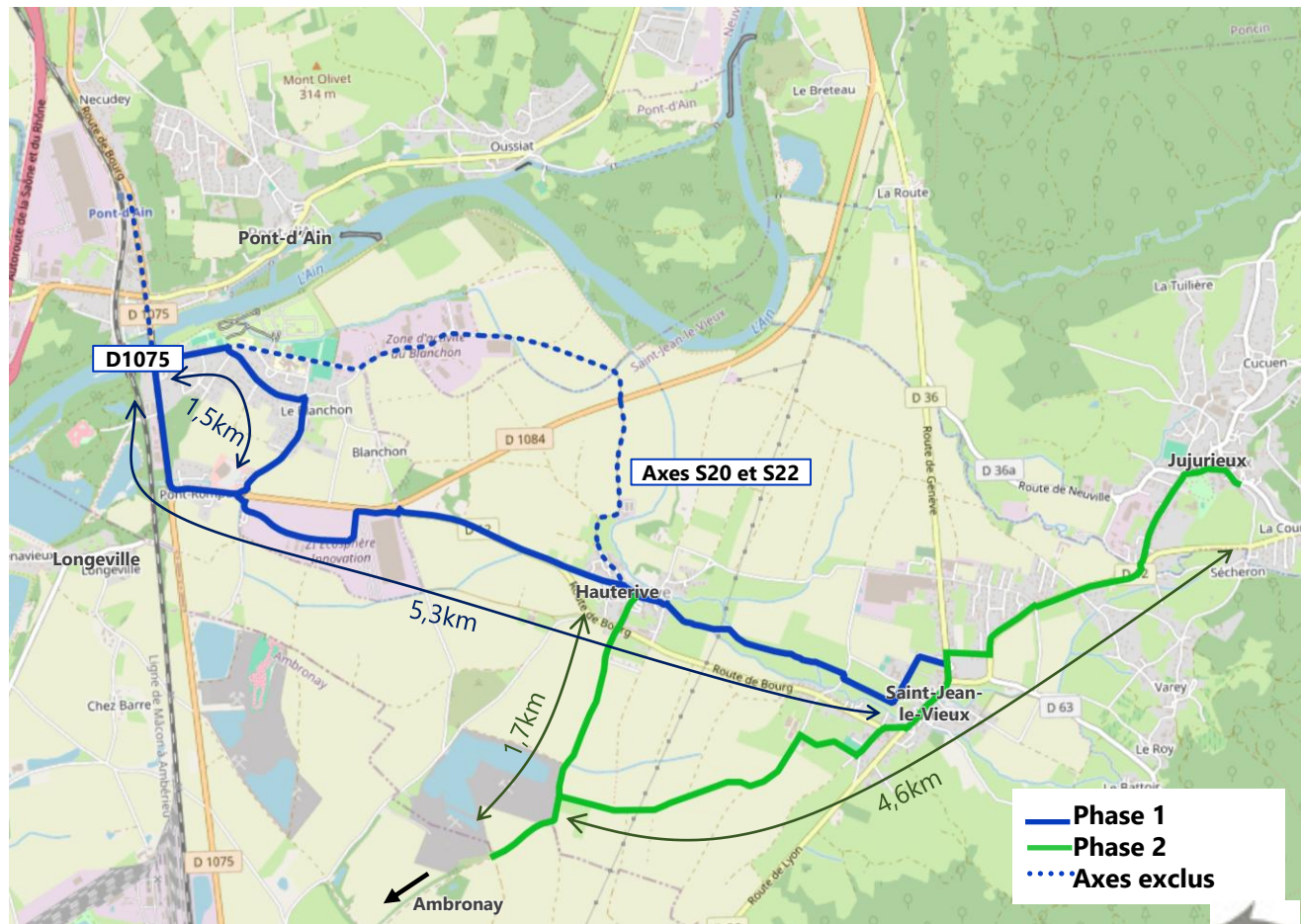
### Périmètre d'étude et itinéraires :

Les itinéraires vélos étudiés, issus du schéma directeur cyclable, relie **Pont d'Ain à Jujurieux**, en passant par Longeville, Hauterive et Saint-Jean-le-Vieux.

Ils sont principalement à destination des usagers du secteur, soit pour des déplacements domicile-travail.

Au schéma directeur cyclable, il s'agit de :

- 6,8km d'itinéraires à réaliser en **phase 1** *(excluant l'amorce de la D1075 à risques sur pont et les sections S20 et S22, dont les revêtements sont à revoir).*
- 6,3km en **phase 2.**



## Projets en cours ou à venir :

Plusieurs projets d'aménagements sont planifiés pour l'horizon 2026 sur les itinéraires concernés du plan vélo, et notamment :

- La **sécurisation de la route départementale 12** (section S7) où il est prévu :
  - l'aménagement d'une **voie verte** ou d'une **piste cyclable**, avec glissière normalisée,
  - elle sera réalisée **côté Sud de la RD** (dans la continuité de la voie verte existante en direction de Pont d'Ain).
- L'aménagement d'une **traversée sécurisée au niveau du giratoire D1084/chemin des Agneloux**, sur la branche Ouest de la RD.

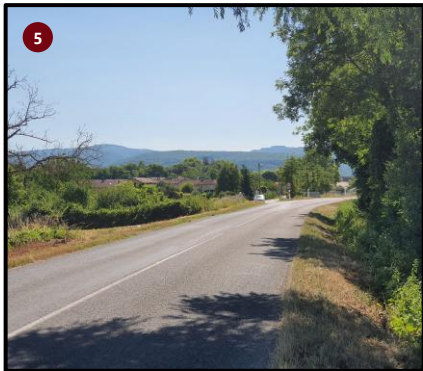
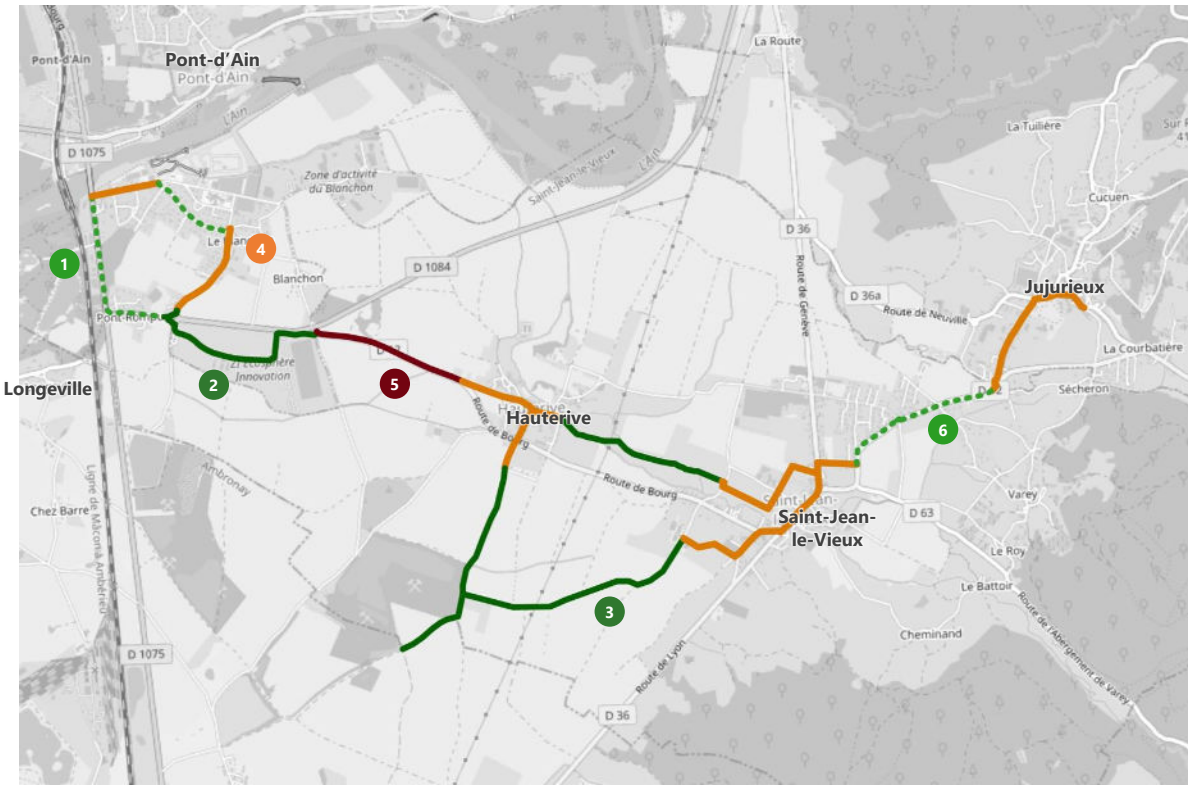


## Partie II

# Etat des lieux et diagnostic



Types d'aménagements et statuts signalés (1/2) :



| Type d'aménagement | Longueur sur l'itinéraire (km)                           | Temps de parcours (vélo à 14km/h) |
|--------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                    | Piste cyclable / voie verte séparée de la chaussée       | 5 km<br>21 minutes                |
|                    | Bande cyclable ou pictos vélo (sur chaussée ou trottoir) | 2,5 km<br>10,5 minutes            |
|                    | Rue en aggro non aménagée aux vélos                      | 5 km<br>22 minutes                |
|                    | Route départementale non aménagée                        | 1 km<br>4 minutes                 |



## Types d'aménagements et statuts signalés (2/2) :

- Des **cheminements au statut pas toujours clairement explicité par la signalisation verticale, parfois partagés mais contraints** :
  - uniquement des marquages, avec pictos vélos et piétons, mais sans statut explicité (*D1075 Pont d'Ain, D1084 entre les 2 giratoires, Zac Ecosphère*).
  - circulation interdite mais aucun statut spécifié entre Hauterive et Saint-Jean-le-Vieux.
- Des **voies vertes en revêtement gravillonné bien signalées et confortables** sur les itinéraires de phase 2 menant à Ambronay.
- Des **statuts non réglementaires pouvant être associés à des « trottoirs partagés »** en direction de Saint-Jean-le-Vieux, sur RD, mais plutôt sécurisés.
- Des **centres-villes pour la plupart en zone 30 ou limités à 30km/h**, suffisants pour des déplacements vélos domicile-travail sécurisés.



## Principaux points durs et sections à sécuriser :

**Pont du Blanchon :** aucun aménagement cyclable sur pont circulé ni continuité au Nord de l'ouvrage d'art



**Giratoire (accès Super U et chem. Des Agneloux) :**

- un grand giratoire de route départementale, peu sécurisé pour les vélos.
- un aménagement cyclable côté Nord vers Pont-d'Ain, jusqu'au giratoire, qui bascule au Sud vers la ZAC Ecosphère, mais sans traversée sécurisée.

**A noter que l'aménagement de la traversée est prévu sur la branche Ouest pour 2026.**



**Intersection D12 / rue des Vieux Lavois (vers Hauterive) :**

- Aucune traversée aménagée sur la D12 pour rejoindre Hauterive à ce jour.

**A noter qu'il sera nécessaire d'aménager cette traversée, notamment en cas de création d'un aménagement cyclable bidirectionnel côté Sud, en assurant la visibilité (courbe + arbres)**

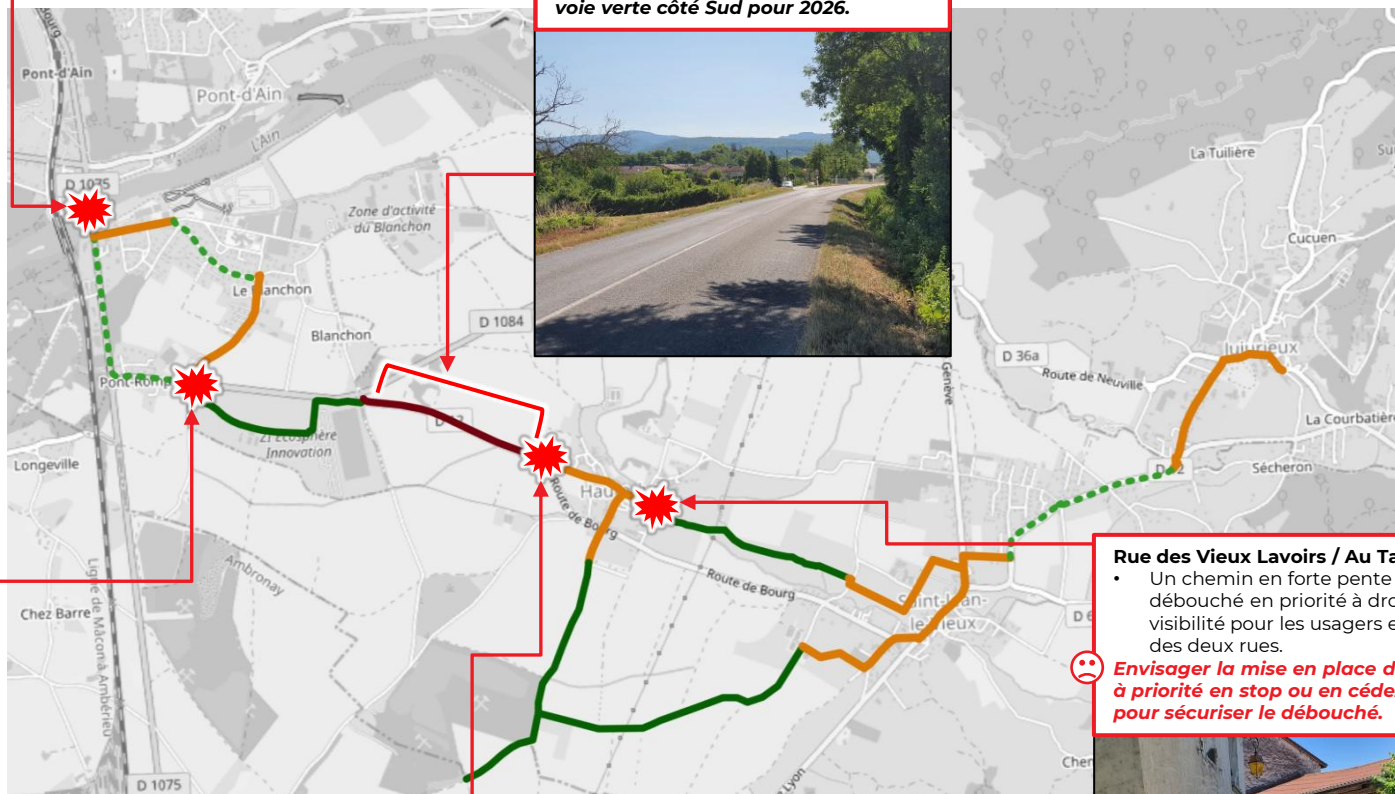


**Route départementale (D12) :**

- Route départementale contrainte, limitée à 80 km/h mais sans aménagement cyclable sécurisé.



**A noter qu'il est prévu l'aménagement d'une piste ou d'une voie verte côté Sud pour 2026.**

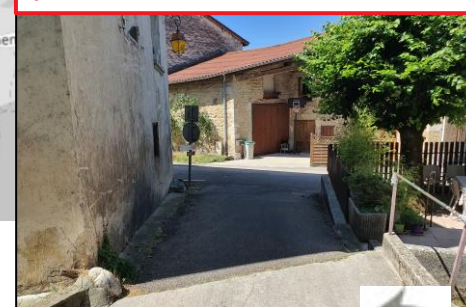


**Rue des Vieux Lavois / Au Taillet :**

- Un chemin en forte pente avec débouché en priorité à droite sans visibilité pour les usagers en provenance des deux rues.



**Envisager la mise en place d'un carrefour à priorité en stop ou en cédez-le-passage pour sécuriser le débouché.**



## Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain



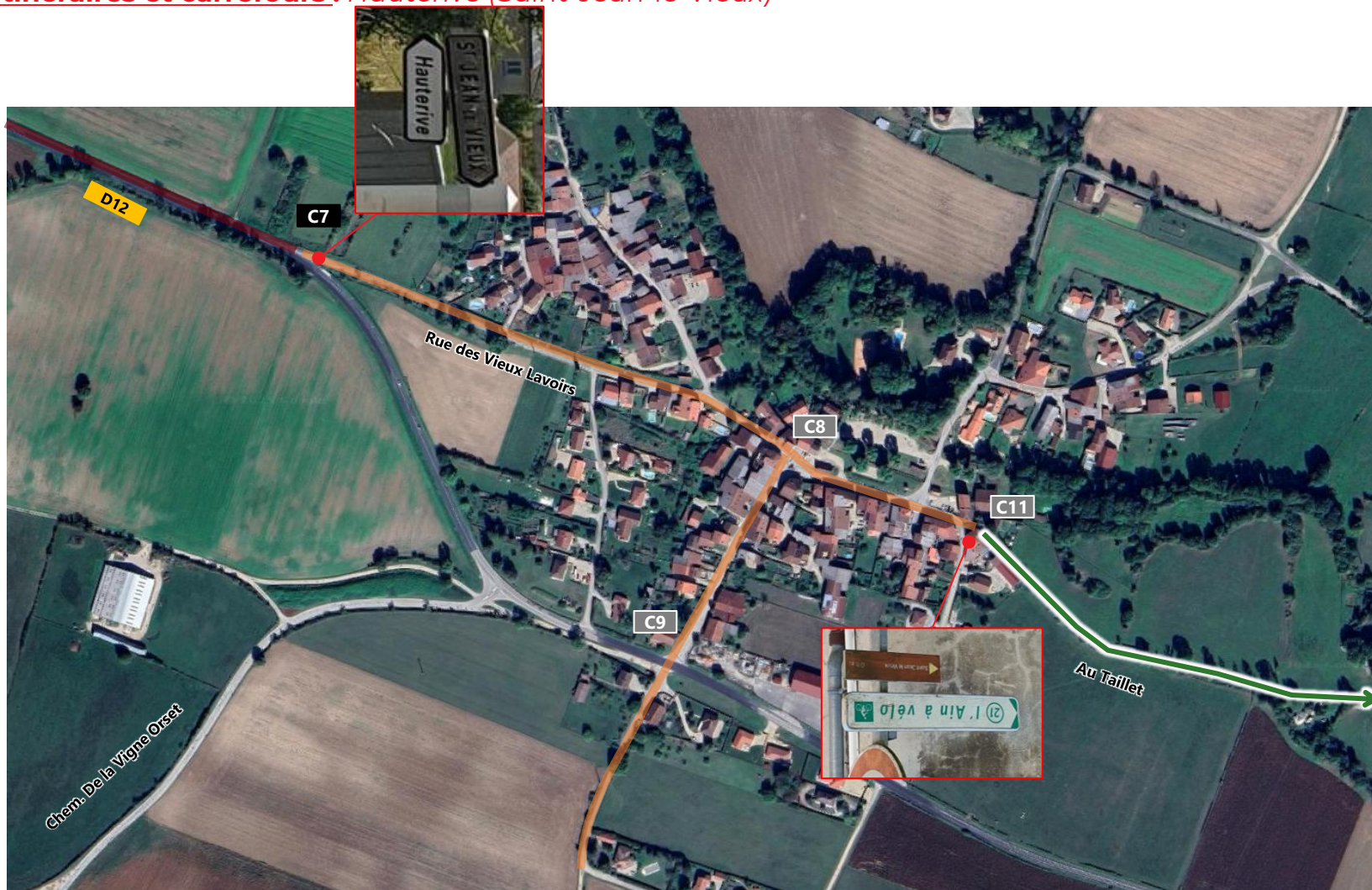
- **Signalisation directionnelle présente sur RD**, du côté droit de la chaussée, et non du côté de l'aménagement piéton/vélo.
- De la **SIL** au Sud de Pont d'Ain sur les voiries communales **mais des ensembles hétérogènes**.
- Aucune signalisation sur le carrefour C4.

### Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain



- **Signalisation directionnelle présente sur RD.**
- Aucune signalisation en traversée de la ZAC Ecosphère.

## Détails des itinéraires et carrefours: Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)



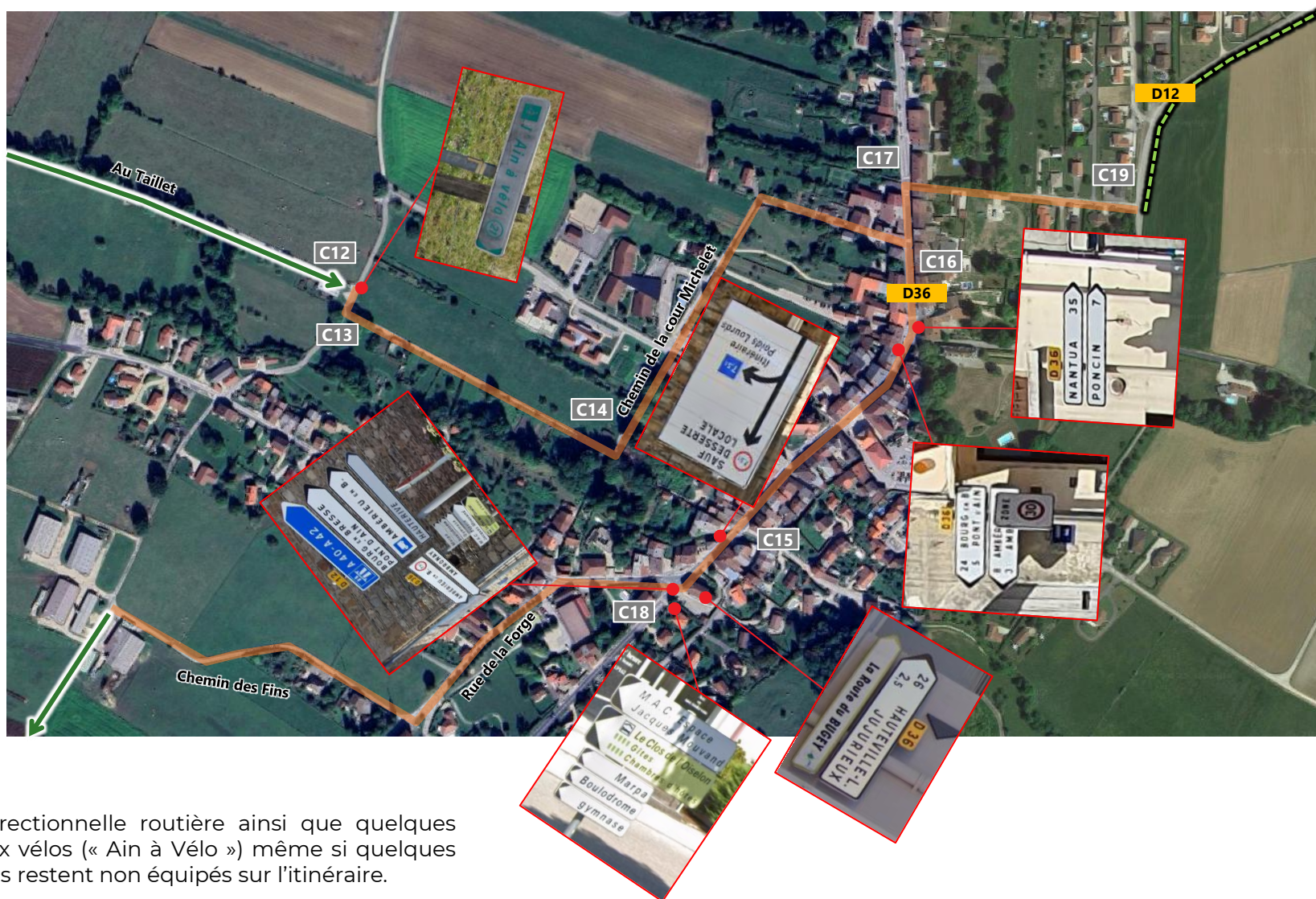
- Une signalisation vieillissante sur carrefour C8.
- Peu de signalisation directionnelle routière en traversée de Hauterive.
- Un panneau vélo pour l'itinéraire de l'Ain à Vélo.

### Détails des itinéraires et carrefours: vers Ambronay



- **Aucun guidage actuellement sur les cheminements rejoignant Ambronay.**

## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



- De la directionnelle routière ainsi que quelques panneaux vélos (« Ain à Vélo ») même si quelques carrefours restent non équipés sur l'itinéraire.

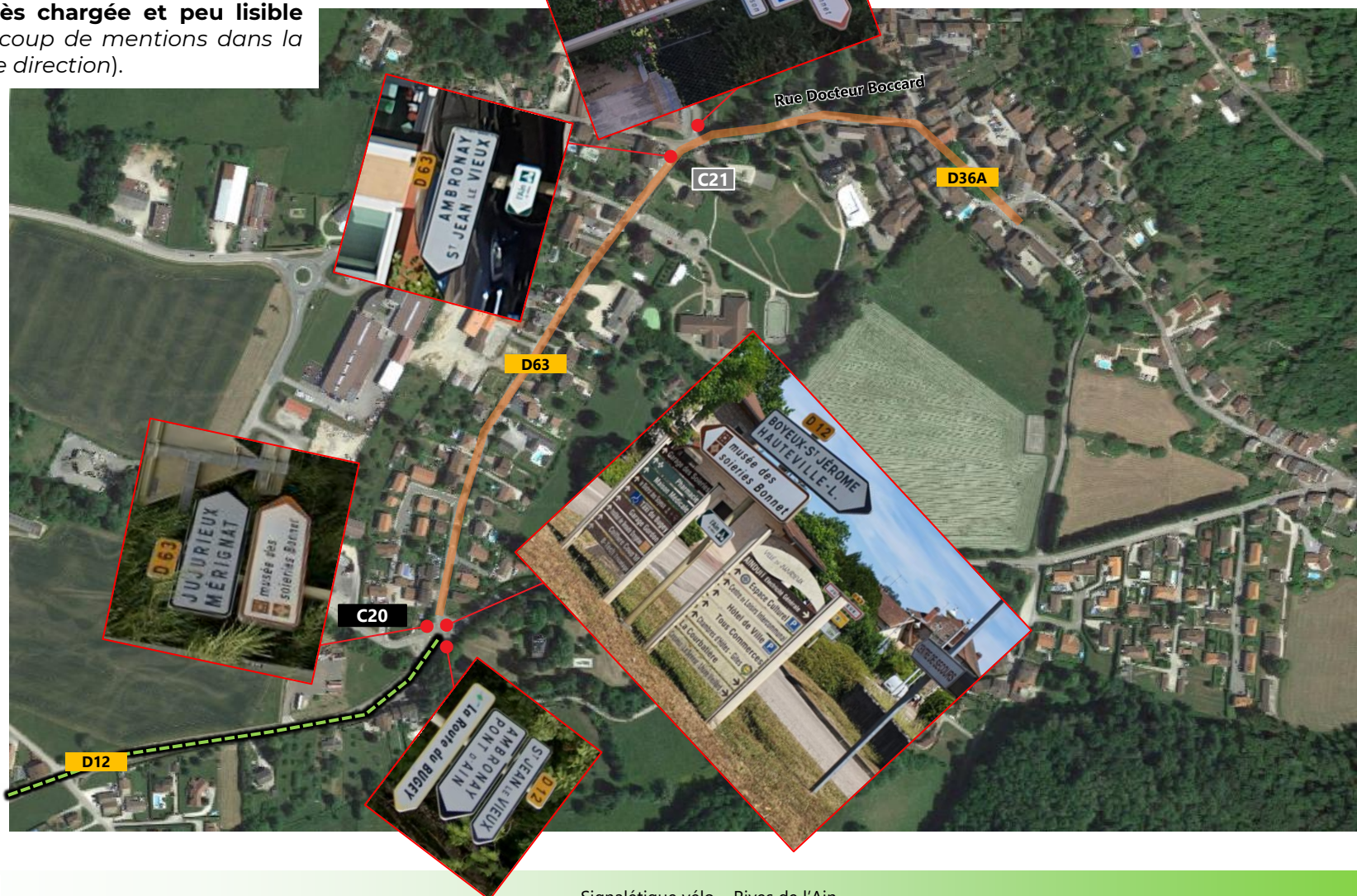
### Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux vers Jujurieux



- Quelques panneaux de directionnelle routière sur les carrefours reliant St-Jean-le-Vieux et Jujurieux, mais un guidage insuffisant côté Saint-Jean-le-Vieux.

## Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux

- Quelques panneaux de directionnelle routière sur les carrefours.
- **SIL très chargée et peu lisible** (beaucoup de mentions dans la même direction).



### Synthèse de diagnostic :

- **Un peu plus de 13km d'itinéraire vélo** à signaler empruntant :
  - **7,5km d'aménagements ou de cheminements sécurisés pour les vélos** (*voies vertes, cheminement partagé avec les piétons*),
  - **5km en traversée d'agglomération, apaisée et peu circulée**, praticables à vélo.
  - **1km de RD, hors agglomération, peu sécurisée.**
  - **Des points durs** (section sur RD et carrefours) **mais des améliorations projetées à court terme sur certains d'entre eux** (2026).  
Des **aménagements légers à prévoir pour sécuriser à minima** l'itinéraire si déploiement antérieur de la signalétique.
  - Des cheminements au **statut pas toujours réglementaire** (*cheminement ou trottoir partagé piétons et vélos*) ou pas indiqué.
- **25 carrefours ou points d'échange identifiés**, 5 principaux et 20 secondaires.
- **Très peu de signalisation vélo existante sur l'itinéraire** (uniquement pour l'Ain à Vélo).
- Des équipements de signalisation existants sous forme de :
  - **signalisation directionnelle routière sur les carrefours et axes principaux,**
  - **SIL en complément sur les communes de Pont d'Ain et Jujurieux** mais chargée et peu homogène.

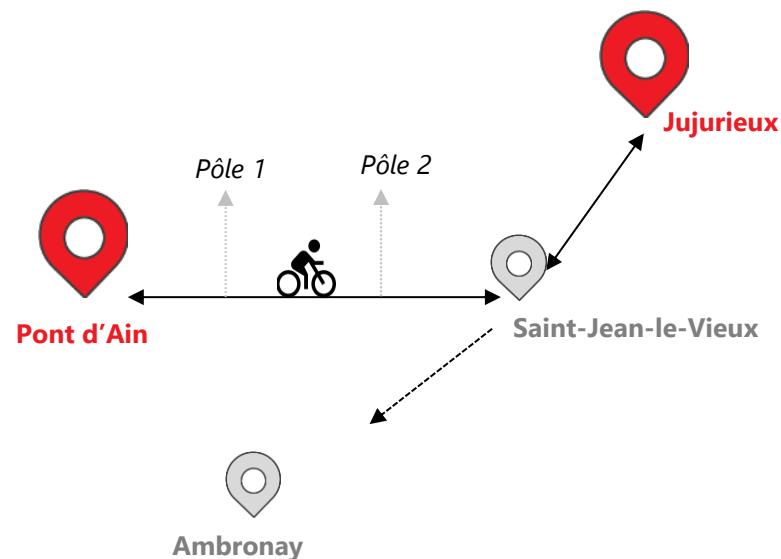
## Partie III

# Principes de signalisation



## ➤ Signaler quoi ?

- Un **itinéraire vélo sécurisé d'un point d'origine à un point d'arrivée** :
  - **L'itinéraire principal** : Pont d'Ain <-> Jujurieux en passant par Saint-Jean-le-Vieux.
  - Un itinéraire secondaire qui amorce la liaison avec Ambronay (et la gare).
- Un itinéraire réalisable **dans les 2 sens**.
- Des **pôles signalés de proche en proche** depuis l'itinéraire principal.
- Un **guidage sans rupture, dès son déploiement, avec une signalisation définitive implantée** (intégrant les projets à venir) **malgré la persistance des points durs jusqu'en 2026**.



## ➤ Pour quels usages ?

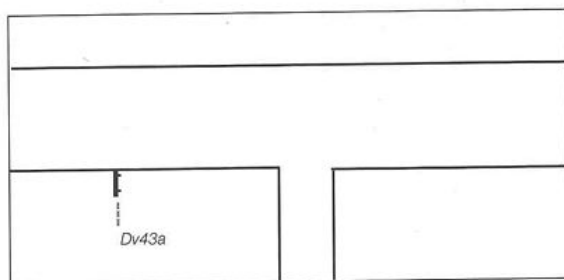
- Pour des **déplacements domicile-travail surtout**, voire domicile-collège sur Pont d'Ain.
- Les déplacements de loisirs et de tourisme sont plutôt concernés par l'Ain à Vélo.



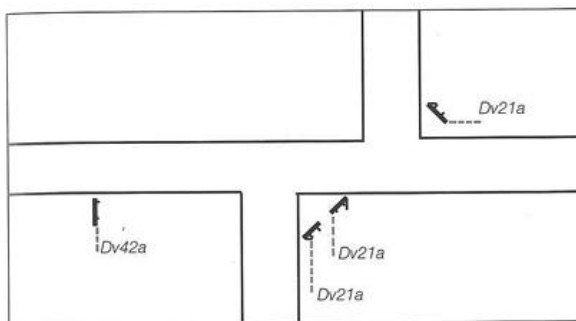
## ➤ Comment signaler ?

### ◆ **Implantation et types de panneaux :**

- **Guidage avec des panneaux réglementaires de la gamme Dv**, selon le cadre fixé par l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière (IISR – partie V - articles 91).
- **Dans les carrefours déjà équipés de signalisation directionnelle (ou SIL), on ne double pas une mention déjà existante** pour les autres usagers par une mention spécifique pour les cyclistes.
- **Sur mobilier existant dès que possible.**
- Des **panneaux de pré-signalisation** seront privilégiés (comme recommandé par la IISR) :
  - Le signal ne sera pas répété en position, sauf sur carrefour complexe ou ambigu.
  - Des panneaux de type Dv40 implantés entre 20 et 30m en amont du point de manœuvre.
- Possibilité de **jalons simplifiés pour rappel de la continuité de l'itinéraire.**



Carrefour d'échange simple : pré-signalisation uniquement

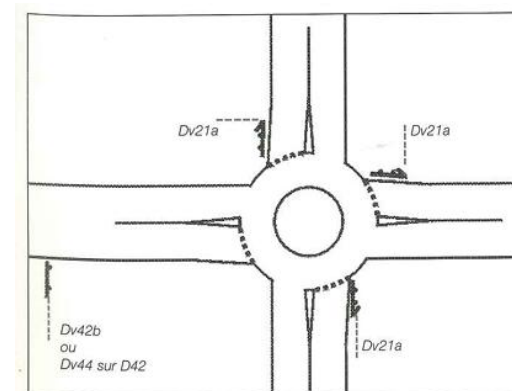


Carrefour complexe : pré-signalisation et position

## Pré-signalisation :



## Position :



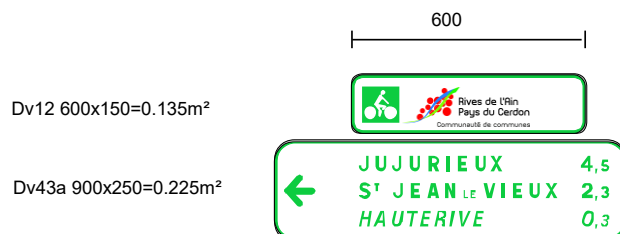
Giratoire : diagrammatique et position

## ➤ Comment signaler ?

### ♦ **Composition des ensembles de panneaux :**

- Le panneau contiendra :
  - Les **mentions du pôle d'intérêt** (*commune, pôle d'intérêt local*), 4 maxi par direction, jusqu'à 6 maximum toutes directions confondues ;
  - flèche ou dessin de la pointe de flèche ;
  - indication **de distance** ;
  - idéogramme à étudier si utile à la compréhension et s'il n'entraîne pas de surcoût ;  
- Le **logo de la collectivité**, ici celui de la communauté de communes et le symbole vélo SC2 seront apposés sur chapeau dédié.
- A l'exception des idéogrammes, **tous les éléments de base sont verts. Le fond est blanc.**
- Les panneaux de type Dv sont équipés d'un **revêtement rétro réfléchissants de classe 1.**
- Dimensionnement des panneaux :
  - **Hauteur de lettrage : Hc = 40mm** (*50mm possible en pré-signalisation, 30mm en position si problème d'encombrement*).
  - Hauteur sous panneau : 2,30m.

### Pré-signalisation :



- Écriture : L1 et L4 40

### Jalons :



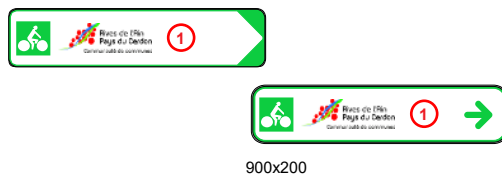
## ➤ Ce qui n'a pas été retenu

- L'utilisation d'un nom / logotype dédié ou un numéro désignant l'itinéraire (exemple : « itinéraire 1.1 », « 1 », ...).
- La création d'une charte graphique spécifique.

Jalon classique sans logo (~60 € HT) :



Jalon avec logo et identité de l'itinéraire (~120 € HT) :



600x200

- La mise en place d'une signalisation provisoire mieux adaptée à la situation actuelle, avant déploiement des aménagements cyclables sécurisés.

## Exemples de pratiques :

- Avec identification de l'itinéraire (réglementaire) :



- Autres pratiques :

Avec logotype d'itinéraire :



Avec logo de collectivité (non réglementaire) :



Avec charte adaptée :



## ➤ Pôles à signaler – liste des mentions

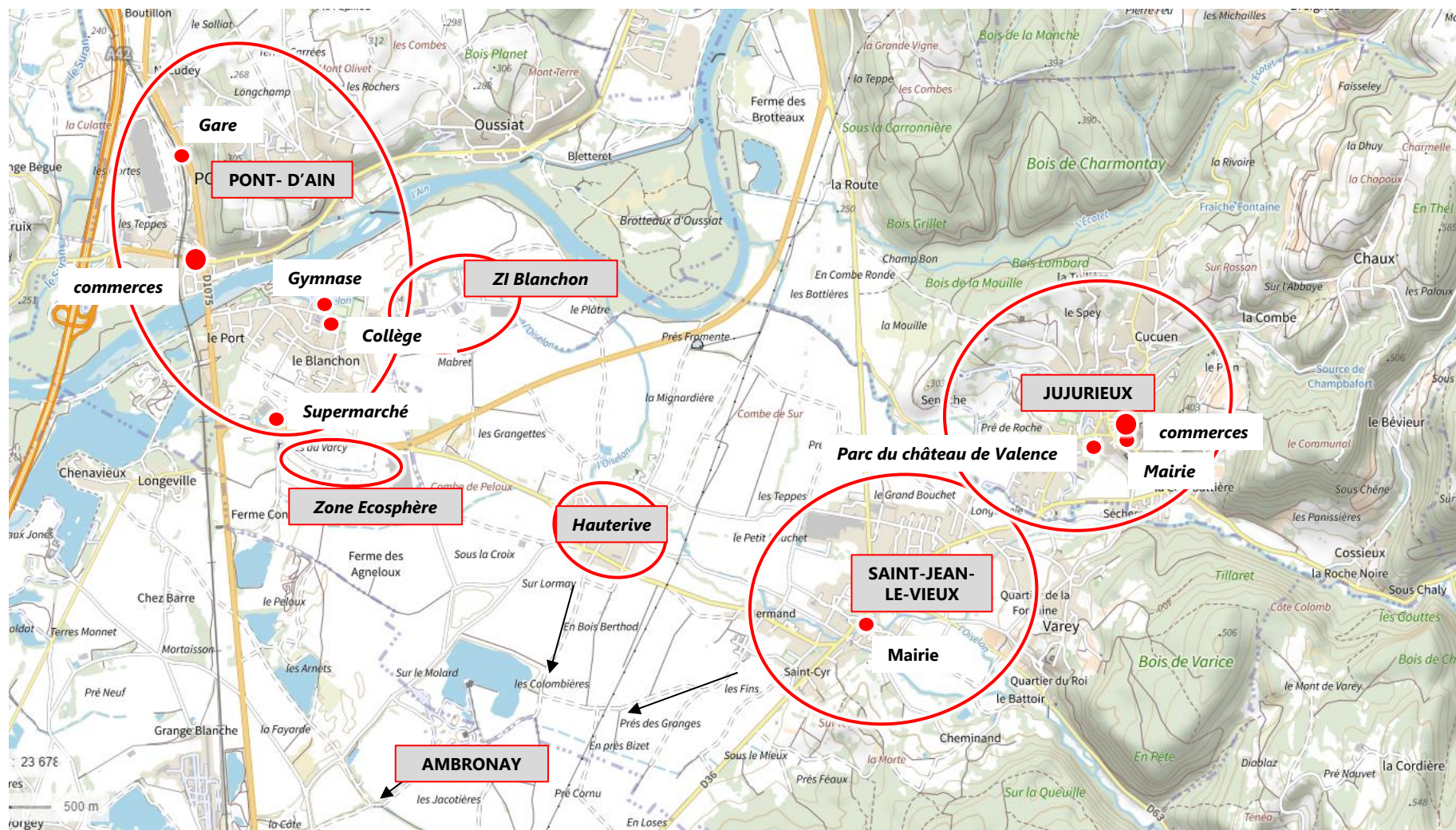
### PHASE 1 : PÔLES A INDIQUER --> Axe 1.1 Pont-d'Ain - St Jean

| Pôles à signaler sur l'itinéraire | Localisation (commune) | Type de pôle           | Apparition sur signalisation/<br>signalétique existante | Mention apparaissant sur<br>une autre signalisation                                             | Mentions validées                                                                                                                   |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PONT D'AIN                        | PONT D'AIN             | Commune                | OUI DIR                                                 | PONT D'AIN                                                                                      | PONT D'AIN                                                                                                                          |
| SAINT-JEAN-LE-VIEUX               | SAINT-JEAN-LE-VIEUX    | Commune                | OUI DIR                                                 | ST JEAN LE V.                                                                                   | SAINT-JEAN-LE-VIEUX                                                                                                                 |
| ZONE ECOSPHERE                    | PONT D'AIN             | ZAC                    | NON                                                     | -                                                                                               | «  Z.A Ecosphère »                               |
| GYMNASSE / COLLEGE                | PONT D'AIN             | Équipement<br>communal | OUI SIL                                                 | COLLEGE<br>COMPLEXE SPORTIF<br>Collège – Ecoles<br>Stade – Gymnase<br>Collège – Stade - Gymnase | collège<br>gymnase                                                                                                                  |
| ZONE BLANCHON                     | PONT D'AIN             | ZAC                    | OUI SIL ET DIR                                          | Z.I du Blanchon<br>Blanchon                                                                     | « zone du Blanchon » ou<br>«  zone du Blanchon » |
| HAUTERIVE                         | SAINT-JEAN-LE-VIEUX    | Hameau                 | OUI DIR                                                 | Hauterive                                                                                       | Hauterive                                                                                                                           |
| SUPERMARCHE                       | PONT D'AIN             | Équipement             | OUI DIR                                                 | Centre commercial                                                                               | centre commercial                                                                                                                   |
| COMMERCES                         | PONT D'AIN             | Équipement             | NON                                                     | -                                                                                               | commerces                                                                                                                           |
| GARE                              | PONT D'AIN             | Équipement             | NON                                                     | -                                                                                               | gare                                                                                                                                |

### PHASE 2 : PÔLES A INDIQUER --> Axe 2.1 St Jean - Jujurieux et Axe 2.2 Saint-Jean vers Ambronay

|                            |                     |            |                                   |                  |                            |
|----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------------|------------------|----------------------------|
| JUJURIEUX                  | JUJURIEUX           | Commune    | OUI DIR                           | JUJURIEUX        | JUJURIEUX                  |
| SAINT-JEAN-LE-VIEUX        | SAINT-JEAN-LE-VIEUX | Commune    | OUI DIR                           | ST JEAN LE VIEUX | SAINT-JEAN-LE-VIEUX        |
| VERS AMBRONAY              | SAINT-JEAN-LE-VIEUX | Commune    | OUI DIR                           | AMBRONAY         | AMBRONAY                   |
| HAUTERIVE                  | JUJURIEUX           | hameau     | OUI DIR                           | HAUTERIVE        | Hauterive                  |
| PARC DU CHÂTEAU DE VALENCE | JUJURIEUX           | Parc       | NON                               | -                | parc du château de Valence |
| COMMERCES                  | JUJURIEUX           | Équipement | OUI SIL                           | Tous commerces   | commerces                  |
| MAIRIE                     | JUJURIEUX           | Équipement | NON (parking de l'hôtel de ville) | -                | hôtel de ville             |
| MAIRIE                     | SAINT-JEAN-LE-VIEUX | Équipement | NON                               | -                | mairie                     |

## ➤ Pôles à signaler - localisation



## Partie IV

# Projet d'implantation théorique



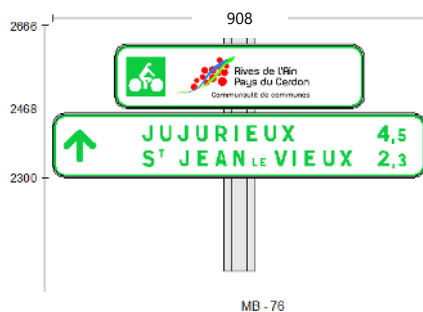


## Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

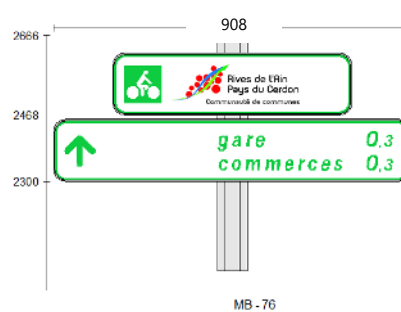
### C1 Av de l'Oiselon / D 1075

- 1 Ensembles de panneaux **recto/verso** sur la piste cyclable avec un mât commun nouveau.

Vers Jujurieux :



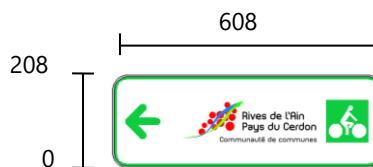
Vers Pont D'Ain (centre) :



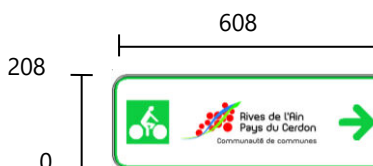
### C2 Giratoire D1075/D1084

Jalons à implanter sur lampadaires, en lien avec la voie verte séparée de la chaussée.

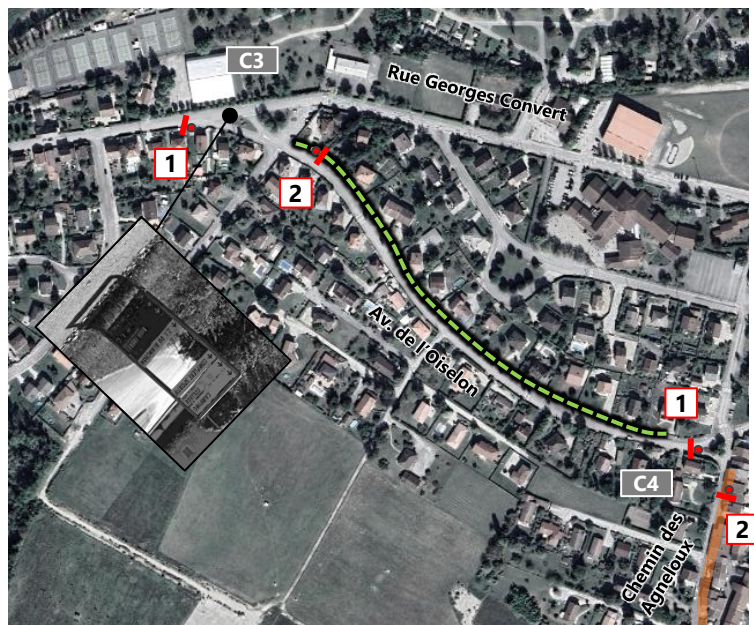
- 1 Vers Jujurieux (sur lampadaire existant) :



- 2 Vers Pont D'Ain (sur lampadaire existant) :

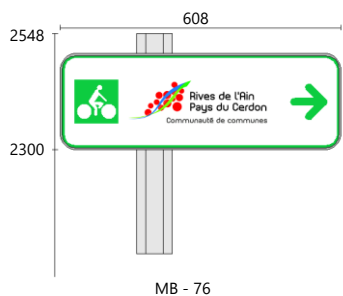


## Détails des itinéraires et carrefours: Pont d'Ain



### C4 av. de l'Oiselon / chemin des Agneloux

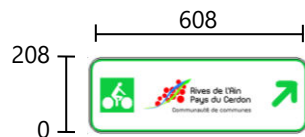
#### 1 Vers Jujurieux : un jalon sur mât nouveau



### C3 Rue G. Convert / av. de l'Oiselon

Jalons sur lampadaire

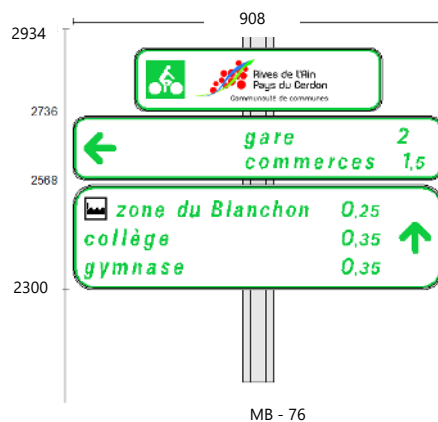
#### 1 Vers Jujurieux (sur lampadaire)



#### 2 Vers Pont d'Ain centre (sur lampadaire)



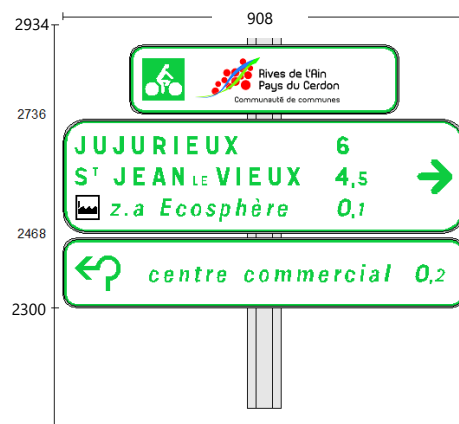
#### 2 Vers Pont d'Ain (centre), un ensemble sur un mât nouveau en remplacement de la plaque de rue mal positionnée



## Détails des itinéraires et carrefours: Pont d'Ain

### C5 Giratoire D1804 / rue de la Bâtie

- 1 Vers Jujurieux : ensemble de panneaux sur mât nouveau



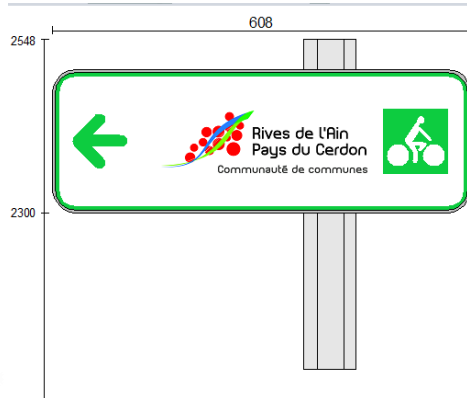
MB - 76



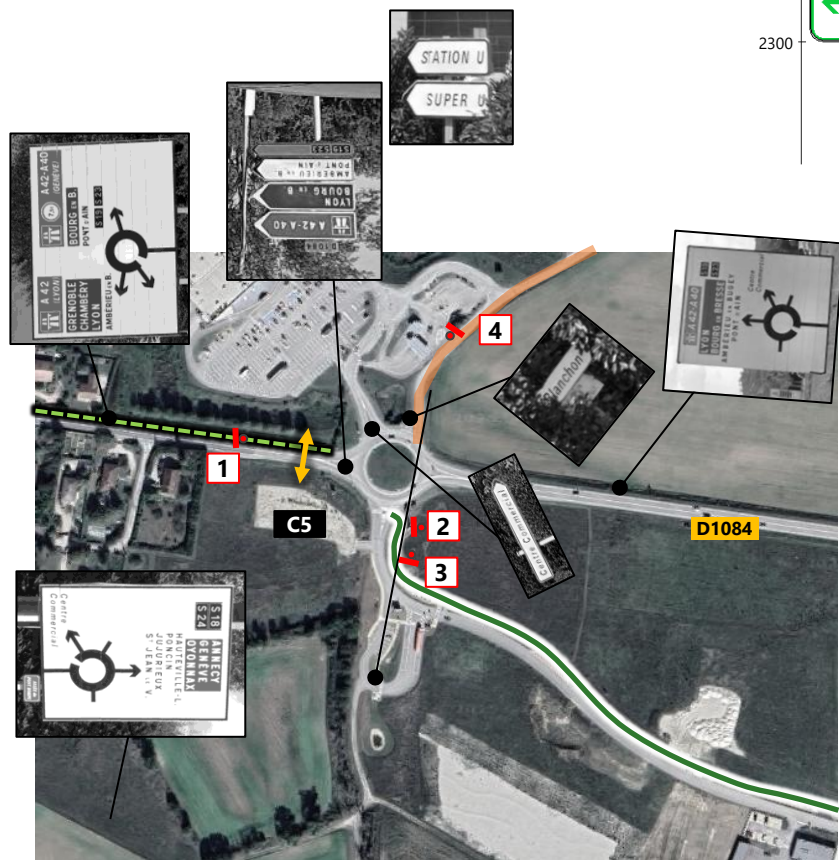
! L'aménagement d'une traversée provisoire (*marquage jaune à minima*) est nécessaire pour sécuriser le retour des vélos dans la circulation générale en arrivée sur le giratoire.

- 2 Vers Jujurieux : simple jalon sur mât nouveau pour continuité sur voie verte.

A noter qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un **panneau de voie verte** en entrée de l'aménagement, pour plus de clarté.



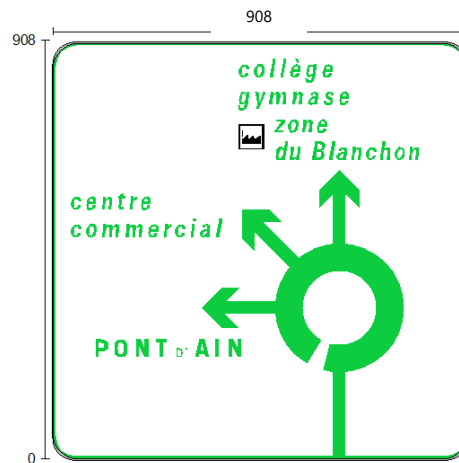
MB - 76



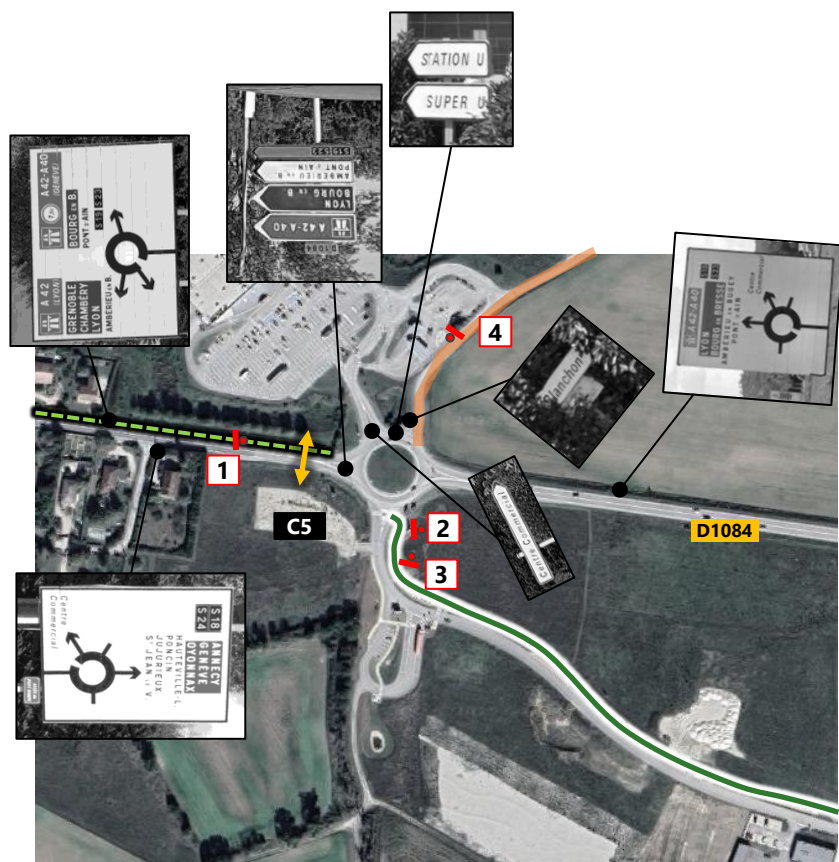
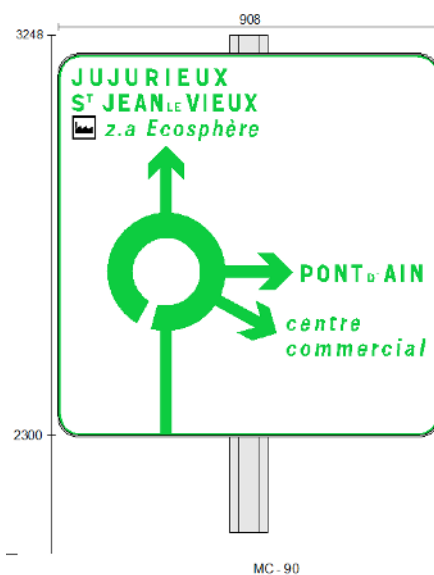
## Détails des itinéraires et carrefours: Pont d'Ain

**C5** Giratoire D1804 / rue de la Bâtie (suite)

**3** Vers Pont d'Ain :  
diagrammatique sur  
lampadaire ou mât  
nouveau



**4** Diagrammatique sur mât nouveau

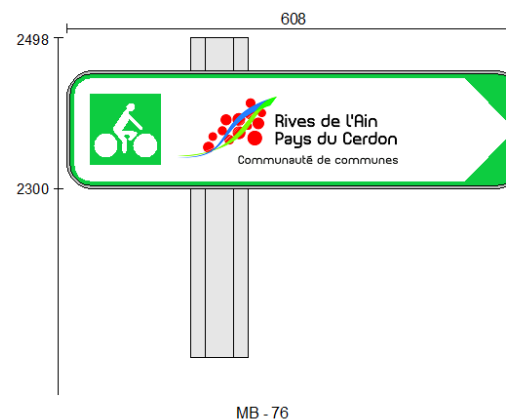


## Détails des itinéraires et carrefours : Pont d'Ain

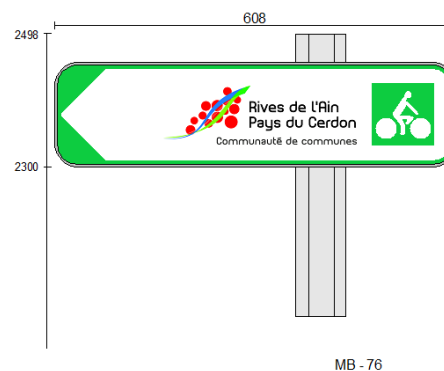


### C6 D1084/D12

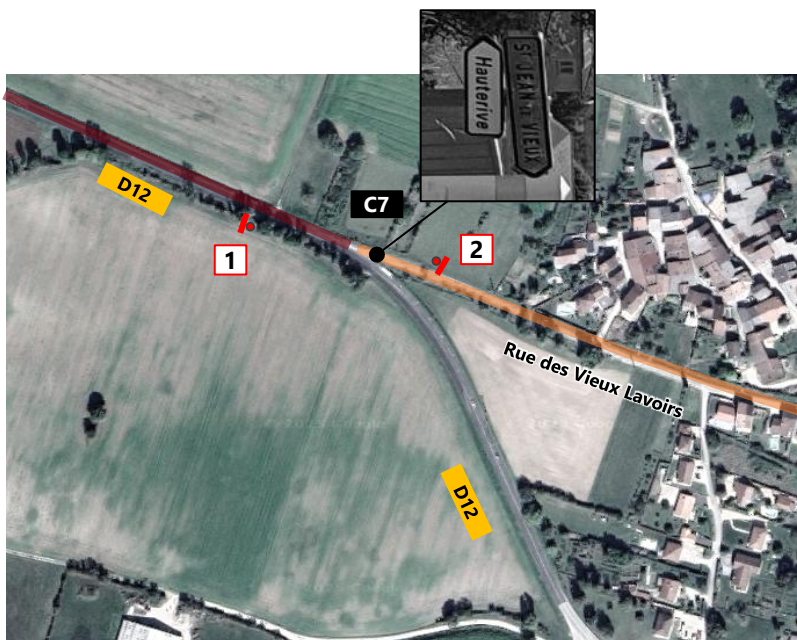
- 1** Vers JUJURIEUX : jalon en position sur mât nouveau



- 2** Vers Pont d'Ain : jalon en position sur mât nouveau

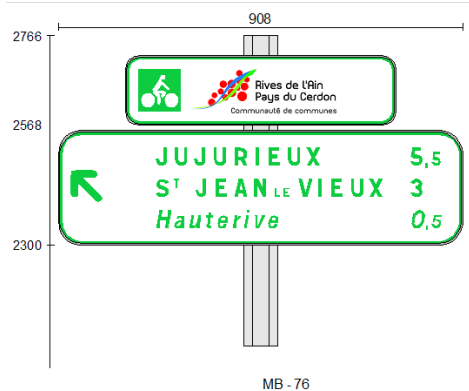


## Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

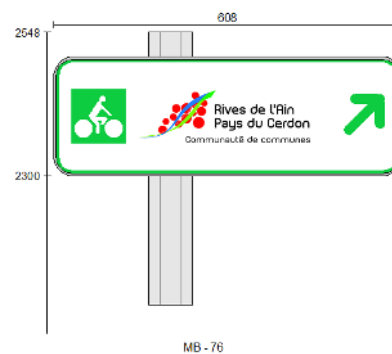


### C7 D12/rue des Vieux Lavoirs

**1** Vers JUJURIEUX : ensemble de panneaux sur mât nouveau



**2** Vers Pont d'Ain  
Jalon sur mât nouveau



## Détails des itinéraires et carrefours : Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

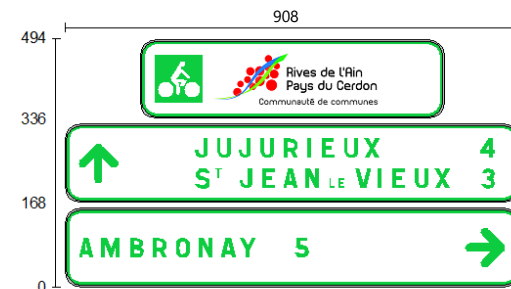
### C8 rue des Vieux Lavois/ chemin de la Chapelle



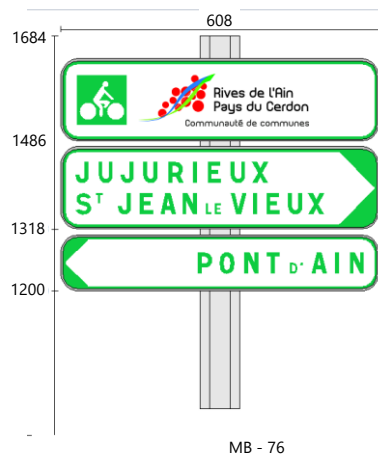
**1** Vers PONT D'AIN : ensemble à droite sur lampadaire



**2** Vers JUJURIEUX / AMBRONAY : ensemble à gauche sur lampadaire (par manque de place)



**3** Depuis AMBRONAY : ensemble en position sur mât nouveau bas, sur îlot central (si possible en fonction des contraintes de monument historique)



## Détails des itinéraires et carrefours: Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)



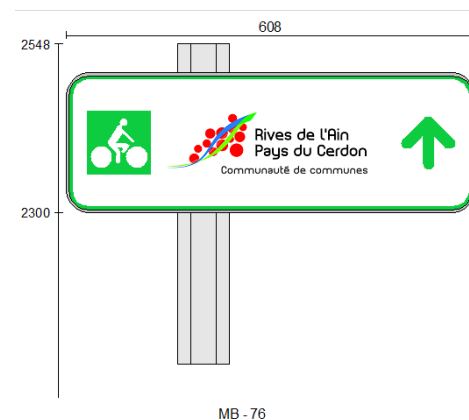
**C9** Chemin de la Chapelle



**1** Vers AMBRONAY : jalon sur lampadaire



**2** Vers PONT D'AIN/JUJURIEUX : jalon sur mat nouveau

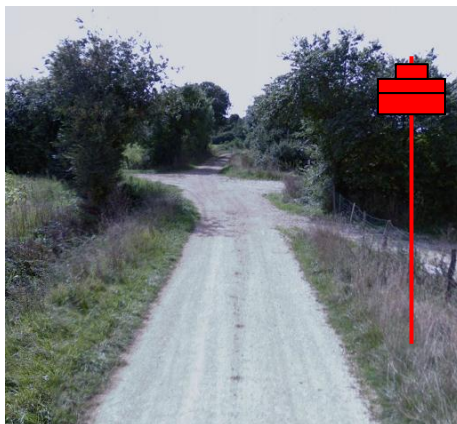
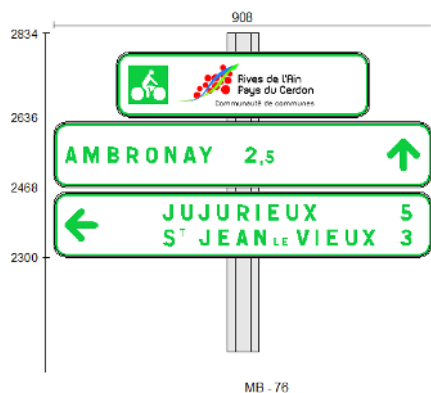


## Détails des itinéraires et carrefours : vers Ambronay

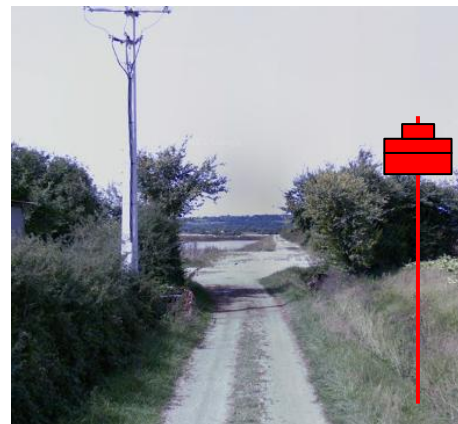
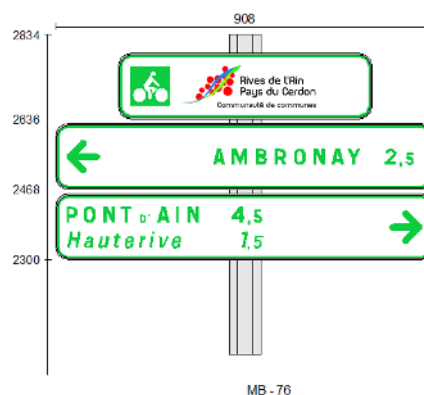
### C10 Chemin de la Vigne Orset



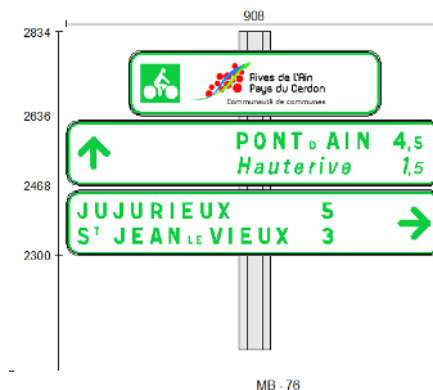
**1** Vers AMBRONAY  
depuis PONT D'AIN  
ensemble sur mat  
nouveau



**2** Vers AMBRONAY depuis  
ST Jean le Vieux  
Ensemble sur mat  
nouveau



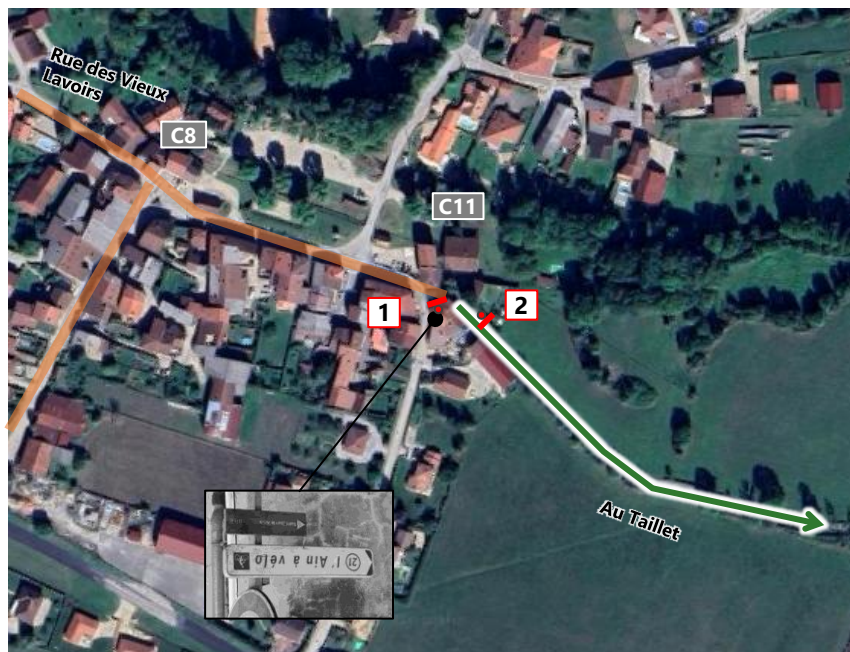
**3** Depuis AMBRONAY  
Ensemble sur mat nouveau



Ensemble à  
positionner sur mât  
nouveau en pré-  
signalisation suivant  
place disponible

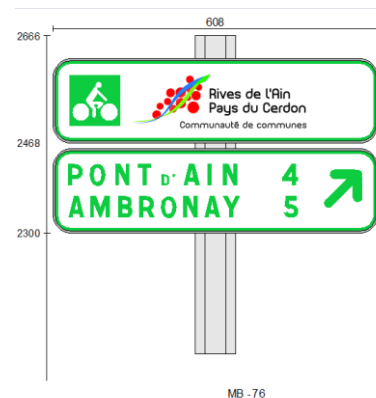
## Détails des itinéraires et carrefours: Hauterive (Saint-Jean-le-Vieux)

### C11 Rue des Vieux Lavoirs / Au Taillet



⚠ Mettre en place un système de priorité (stop ou cédez-le-passage) sur l'intersection (chemin du Taillet non prioritaire en raison de la faible visibilité et de la pente incitant à des vitesses peu modérées, notamment des vélos).

- 1 Vers PONT D'AIN, ensemble sur mat nouveau en amont du carrefour sur chemin au Taillet



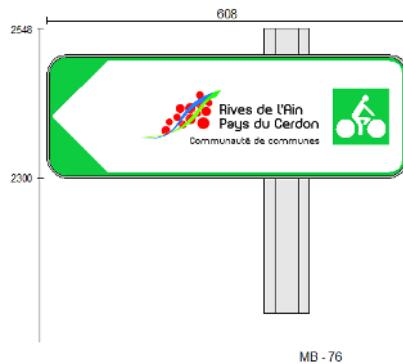
- 2 Jalon simple en position sous jalon existant pour l'Ain à vélo



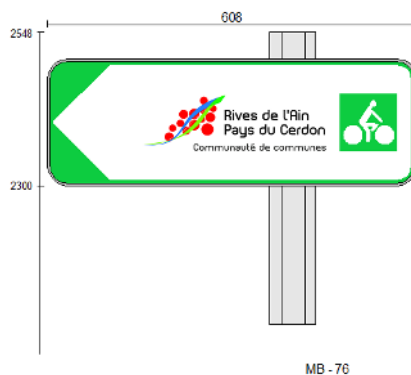
## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



**C12** Vers PONT D'AIN  
**jalon en position** sur mat nouveau



**C13** Vers JUJURIEUX  
**jalon en position** sur mat nouveau

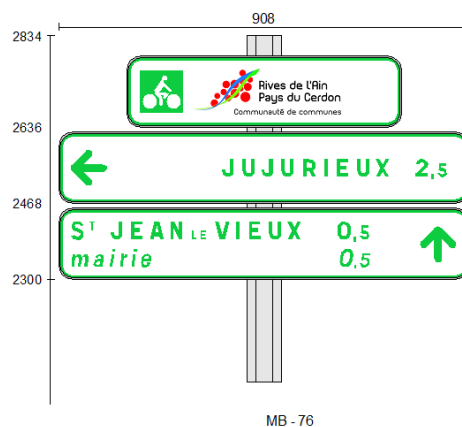


## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux

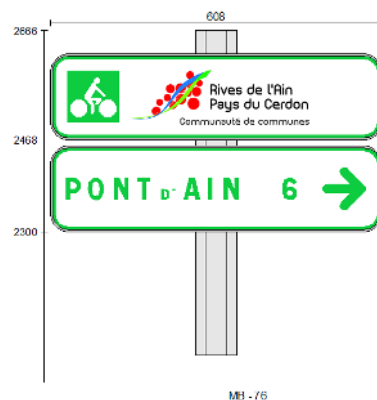


### C14 Chemin de la cour Michelet / Au Taillet

**1** Vers JUJURIEUX  
ensemble sur mat nouveau



**2** Vers PONT D'AIN  
ensemble sur mat nouveau



## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



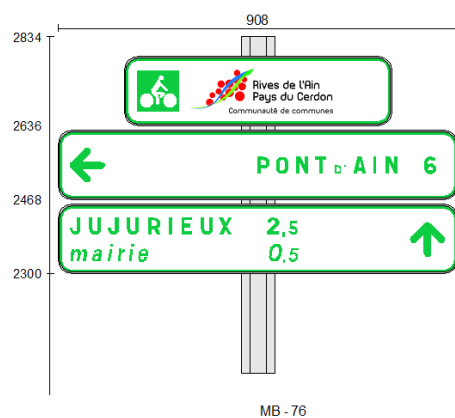
### C15 Rue de la Forge / Au Taillet

1 Vers PONT D'AIN  
ensemble recto verso sur mat nouveau

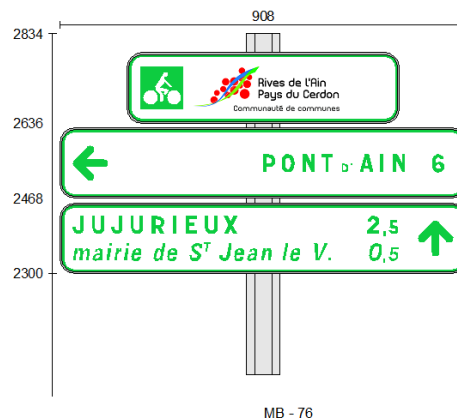


### 2 options dans le sens 1 depuis Ambronay vers Pont d'Ain et Jujurieux :

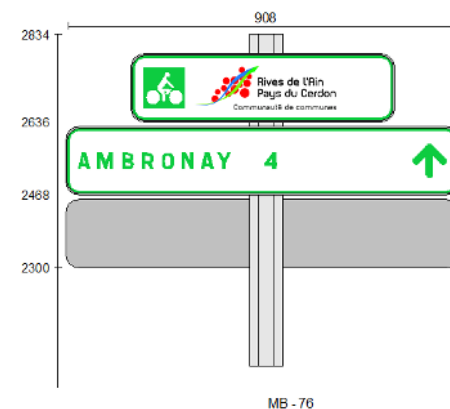
Option 1 :



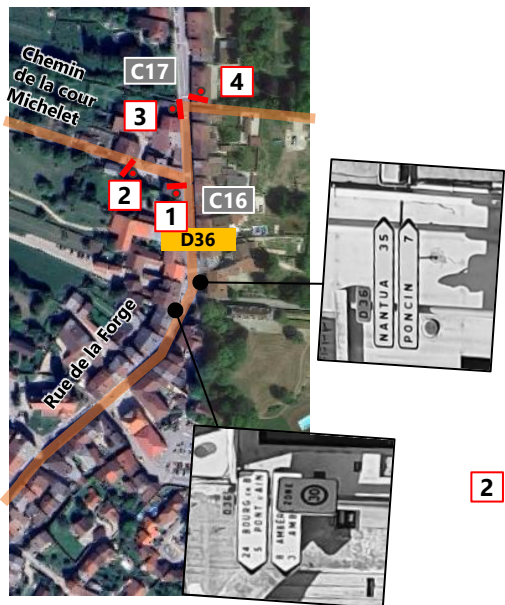
Option 2 avec clarification de la mention « mairie »



### Sens 1 vers Ambronay :



## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux

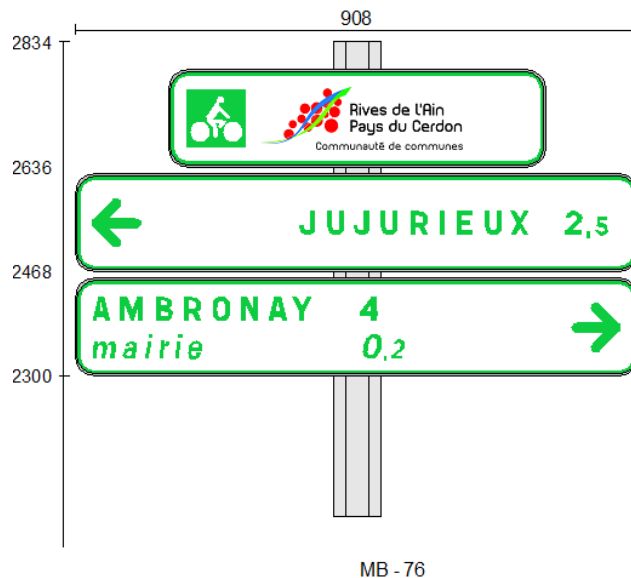


### C16 Chemin de la Cour Michelet / D36

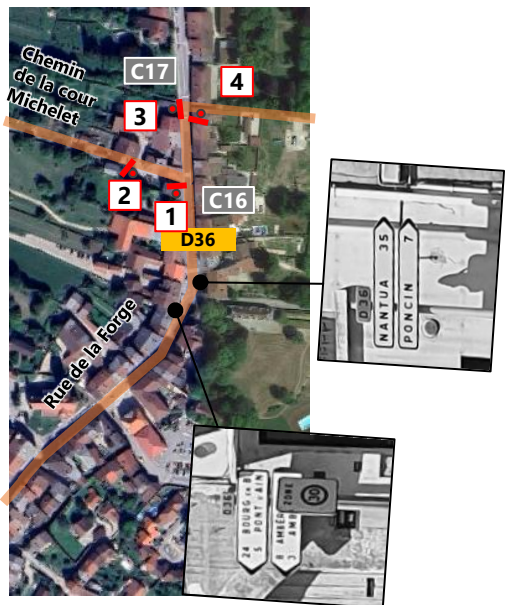
- 1 Vers PONT D'AIN  
ensemble **en position** sur  
mât nouveau contre mur



- 2 Vers JUJURIEUX  
Ensemble en présignalisation sur mât nouveau ou sur mur

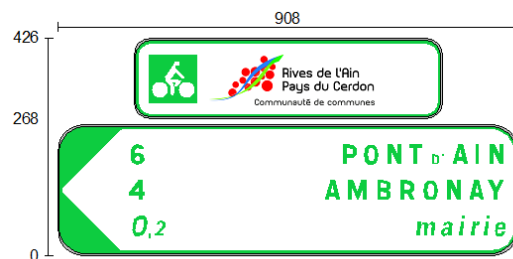


## Détails des itinéraires et carrefours: Saint-Jean-le-Vieux

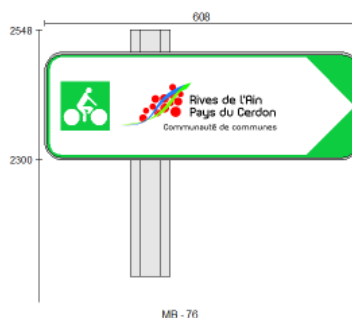


### C17 Connexion D36-D12

- 3** Vers PONT D'AIN  
ensemble **en position** sur lampadaire



- 4** Vers JUJURIEUX  
Jalon en position sur mât nouveau ou sur mur suivant  
contraintes foncières



## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



### C18a D36/rue de la Forge

- 1 Vers AMBRONAY  
ensemble **en position** sous directionnelle



- 2 Vers AMBRONAY  
Continuité avec jalon pour l'intersection vers la rue de la Forge.



## Détails des itinéraires et carrefours : Saint-Jean-le-Vieux



### C18b rue de la Forge / chemin des Fins

- 3** Vers JUJURIEUX  
Jalon sur lampadaire

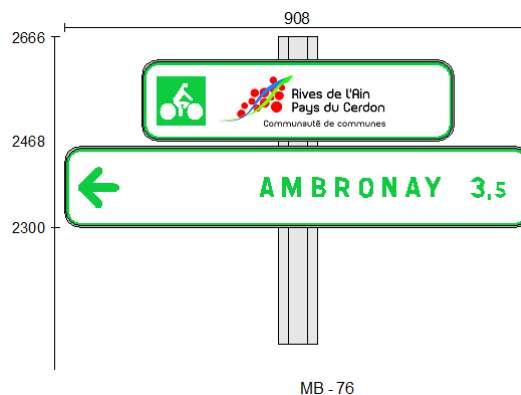


- 4** Vers AMBRONAY  
Jalon sur lampadaire

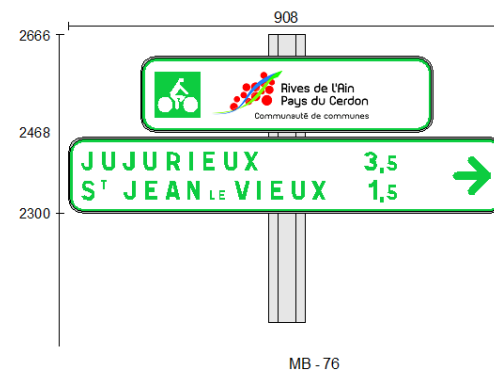


### C18c chemin des Fins / voie verte

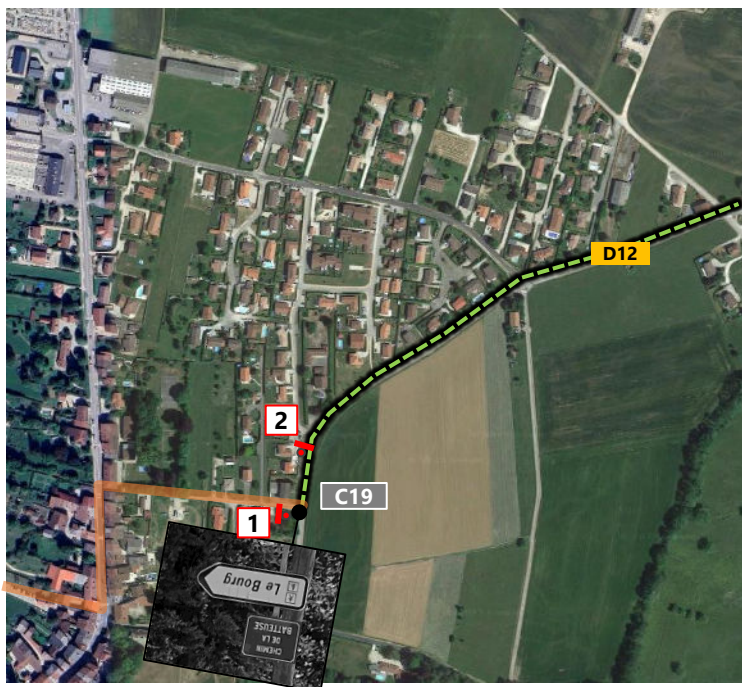
- 5** Vers AMBRONAY  
Ensemble en pré-signalisation sur  
mat nouveau



- 6** Vers JUJURIEUX  
Ensemble en pré-signalisation sur  
mat nouveau



## Détails des itinéraires et carrefours: Saint-Jean-le-Vieux vers Jujurieux



### C19 D12 (approche St Jean le Vieux)

- 1 Vers JUJURIEUX  
Jalon simple sur poteau existant

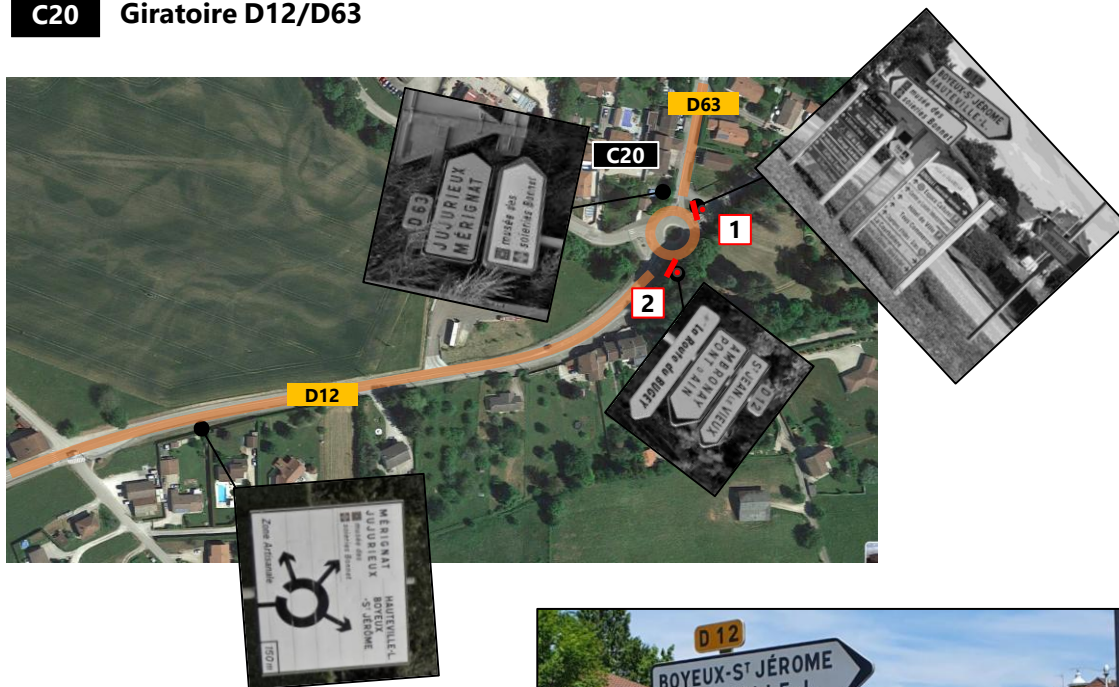


- 2 Vers PONT D'AIN  
Jalon simple sur poteau existant



## Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux

### C20 Giratoire D12/D63



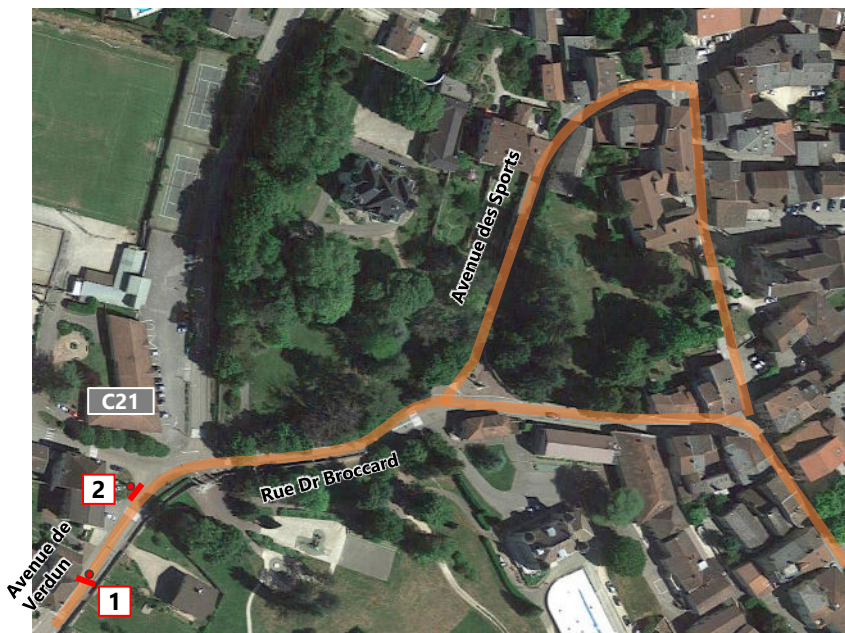
**2** Vers PONT D'AIN  
Jalon simple sur poteau existant



**1** Vers JUJURIEUX  
Jalon simple sur poteau existant

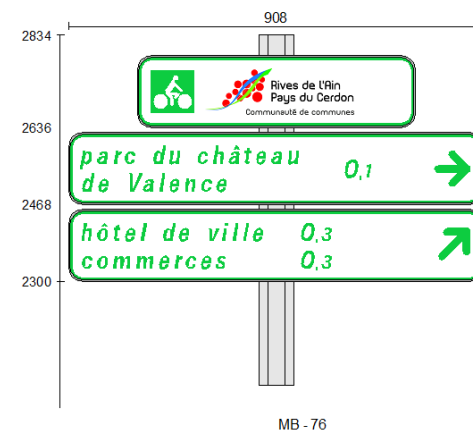


## Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux



### C21 Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

- 1 Ensemble sur lampadaire (mentions parc, mairie et commerces)



A noter l'absence d'équipements de stationnement vélo au niveau du parc (arceaux).

- 2 ensemble sous directionnelle routière existante



## Détails des itinéraires et carrefours : Jujurieux



### C22 Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

Jalon en position sur lampadaire



### C23 Avenue de Verdun / rue Dr Broccard

Ensemble en pré-signalisation à fixer sur mur



### Conclusion et estimation :

Un coût global prévisionnel de

**15 000 € (phases 1 et 2 avec antennes)** avec  
fabrication et pose

*pour 25 carrefours jalonnés par 50 ensembles de signalisation vélo,  
comprenant 25 ensembles de panneaux, 23 jalons simples, 2  
diagrammatiques*

*hors aménagements provisoires de sécurisation*

Un projet de signalisation phasable dans le temps avec  
des coûts prévisionnels de :

- **10 000 € pour la Phase 1**
- **5 000 € pour la Phase 2 dont 3 000 € d'antenne vers Ambronay**